

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 184

Mai 2022

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas de « mot du rédacteur en chef ».

Nous vous souhaitons une bonne lecture de la Revue.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE



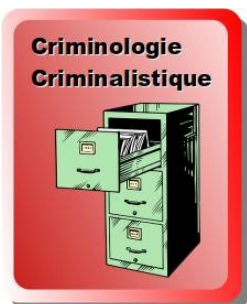
- Du bon usage du référendum
- Le Conseil d'État valide le dispositif de reconnaissance faciale du TAJ
- L'Europe rappelle à Elon Musk l'existence du *Digital Services Act* (DSA)
- Fuite de données de santé : la CNIL ordonne une sanction de 1,5 million d'euros
- La CNIL publie son rapport d'activité 2021
- Le droit assisté par les algorithmes



- Nouvelles conditions d'exploitation des images des caméras-piétons
- Création d'un fichier d'identification des drones
- La sûreté ferroviaire veut voir ses prérogatives élargies
- Les entreprises privées peuvent détecter les drones de loisirs



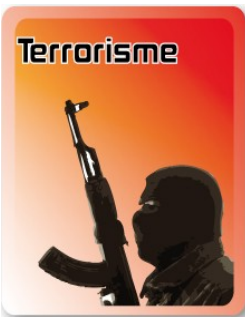
- Un navire chinois soupçonné d'avoir récupéré un fragment de missile sol-air français
- La « guerre cognitive », l'émergence d'un nouveau front ?



- Sabotages coordonnés de câbles Internet
- Europol met en garde contre la menace du *deepfake*
- Un numéro de téléphone pour aider les mineurs prostitués
- Le Royaume-Uni est un précurseur pour « les piqûres » en boîte de nuit
- Piqûres en soirées, le nouveau fléau du monde de la nuit ?
- Proxénétisme des mineurs
- Criminalité organisée dans le secteur des déchets, mises en examen



- Les boîtes noires automobiles en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022



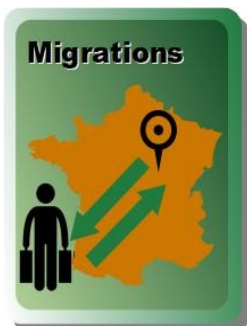
- Attaques terroristes au Mali, revendiquées par la Katiba Macina



- Un espace numérique européen des données de santé ?
- Les frontières de l'Europe à la frontière des droits de l'Homme ?



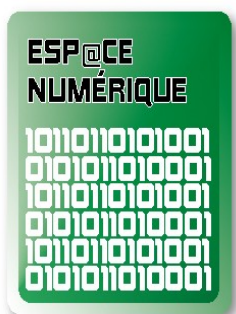
- La guerre de l'information se poursuit au Mali
- Le Mali accuse la France d'espionnage et met un terme au traité de coopération militaire
- Crise des euromissiles, le retour ?
- Ukraine, un laboratoire de communication de guerre
- Les autorités britanniques suspectent les services de renseignement chinois d'employer des drones pour espionner leurs sites nucléaires
- Recours aux nouvelles technologies pour fiabiliser l'organisation des élections, une opportunité pour l'Afrique ?
- De nouvelles tensions en Arctique



- Services de l'État et immigration : retrouver sens et efficacité



- Mesurer la beauté dans le cerveau
- Des baguettes connectées qui réduisent la consommation de sel



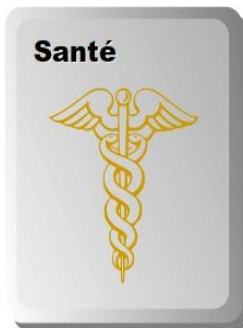
- 2023, la dernière révérence pour les mots de passe sur Internet
- Dématérialisation des procédures administratives et fracture technologique et territoriale



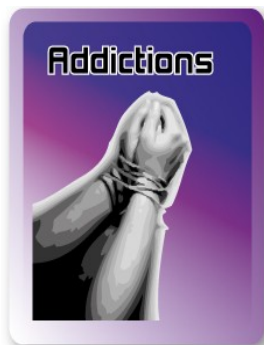
- Amazon Europe n'a pas payé d'impôts sur les sociétés en 2021



- Une application mobile récompense les trajets bas carbone de ses utilisateurs
- Peut-on surmonter son « éco-anxiété » ?



- Scandale du « charnier » de Descartes : l'encadrement renforcé du don du corps
- France : le boom de la médecine esthétique chez les 18-35 ans
- Des fourmis pour détecter les cancers
- L'axe intestin-cerveau



- Une semaine pour se désintoxiquer des réseaux sociaux suffit



- Bill Gates craint une aggravation de la pandémie de Covid-19



- Orange offre désormais à ses salariés un « congé de respiration »



- Fin du corps préfectoral au 1^{er} janvier 2023
- Canonisation de Charles de Foucauld
- Le business des promeneurs de chiens en forêt francilienne
- « Labello challenge », le nouveau défi dangereux sur TikTok



- Lutte contre le trafic d'espèces menacées
- Crimes de guerre : ces crimes imprescriptibles et sans frontières
- Le partage des données industrielles : la clef du développement de l'intelligence artificielle au service de la croissance et de l'innovation
- L'UE refuse de payer le gaz russe en roubles
- Une future alliance entre la Corée du Sud et les États-Unis



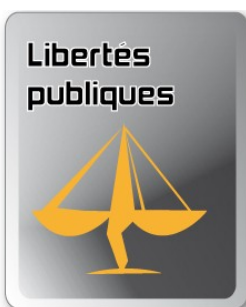
- Le Centre de documentation vous conseille

ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas d'édito.



LIBERTÉS PUBLIQUES



DU BON USAGE DU RÉFÉRENDUM

La récente campagne présidentielle a remis au centre du débat politique la question du référendum, qui consiste à appeler les Français à répondre à une question par oui ou par non lors d'un vote.

Or, la Constitution de la V^e République fixe un cadre précis concernant le recours au référendum. La loi fondamentale ne prévoit que deux possibilités pour y recourir : l'une par la voie de l'article 11 (le référendum « classique »), l'autre par celle de l'article 89 (le référendum

« constitutionnel »).

L'article 11 permet au président de la République de saisir directement le peuple, sans passer par la procédure législative classique. Ce référendum peut porter sur : l'organisation des pouvoirs publics (par exemple, diminuer le nombre de parlementaires), une réforme relative à la politique économique, sociale ou environnementale (par exemple, la réforme des retraites envisagée par l'actuel président de la République), la ratification d'un traité international (le « oui » au traité de Maastricht en 1992, ou le « non » à la Constitution européenne en 2005).

Depuis 2008, l'article 11 permet aussi le « référendum d'initiative partagée » (RIP), à l'initiative de parlementaires (au moins 1/5) et qui doit être soutenu par au moins 1/10^e du corps électoral (4,7 millions de personnes). La procédure a été utilisée pour s'opposer à la privatisation des aéroports de Paris, mais n'a pas abouti faute de signatures en nombre suffisant.

Une deuxième voie référendaire est prévue par l'article 89 de la Constitution et concerne les révisions constitutionnelles. Seule limite : la consultation ne peut porter sur la forme républicaine du gouvernement, qui est garantie par l'article 89, alinéa 5 de la Constitution. Le recours à cette voie référendaire implique que le projet de révision passe d'abord par l'Assemblée nationale et par le Sénat, et qu'il soit adopté dans les mêmes termes par les deux Chambres, afin que les deux Assemblées s'accordent sur le texte qui sera soumis au peuple français.

Le Président a ensuite le choix entre soumettre sa réforme au référendum (dans ce cas, les citoyens sont appelés à voter pour ou contre) ou réunir les parlementaires en Congrès (députés et sénateurs votent alors ensemble). Sur les 24 réformes de la Constitution, toutes ont été faites via le Congrès, à deux exceptions, dont celle concernant l'abaissement de la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans, soumise au référendum par Jacques Chirac en 2000.

Si le recours au référendum est régulièrement évoqué dans le débat politique, il reste en réalité peu utilisé : 8 fois seulement depuis 1958, principalement par le général de Gaulle – et pas depuis 2005. En effet, le référendum peut se transformer en plébiscite pour ou contre le président de la République (comme en 1969, où le résultat négatif du référendum sur « le projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat » conduisit à la démission du général de Gaulle). Un risque que les politiques hésitent à prendre.

[DEROSIER Jean-Philippe, Du bon usage du référendum, jean-jaures.org, 16 novembre 2021](https://www.jean-jaures.org/2021/11/16/derosier-jean-philippe-du-bon-usage-du-referendum/)

LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE FACIALE DU TAJ

Le Conseil d'État rejette le recours introduit en août 2020 par la Quadrature du Net contre la fonctionnalité « disproportionnée » de reconnaissance faciale du fichier de Traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

Le TAJ contient la photo anthropométrique des mis en cause dans les procédures de police et de gendarmerie. L'outil de reconnaissance faciale permet aux enquêteurs, dans le cadre d'une procédure judiciaire, de comparer cette base de photos avec des images de personnes recherchées pour la commission de crimes ou délits.

Le Conseil d'État retient l'impossibilité d'effectuer manuellement ces comparaisons et leur intérêt pour satisfaire l'objectif d'intérêt général de lutte contre la criminalité et de sauvegarde de la sécurité publique. Ces opérations, intégralement tracées, s'effectuent sous le contrôle des magistrats, par des agents dûment habilités.

La Quadrature du Net, toujours dans la mesure, a déclaré poursuivre son combat contre le fichage et la surveillance généralisés face à un Conseil d'État usant d'une « échappatoire malhonnête » et à une France qui défend « son industrie et son idéologie technopolicières ».

[Décision du Conseil d'État n° 442364 du 26 avril 2022, conseil-etat.fr](#)

[LA QUADRATURE DU NET, Le Conseil d'État sauve la reconnaissance faciale du fichier TAJ \(Communiqué de presse\), laquadrature.net, 3 mai 2022](#)

L'EUROPE RAPPELLE À ELON MUSK L'EXISTENCE DU *DIGITAL SERVICES ACT* (DSA)

Le 25 avril 2022, Elon Musk, *Chief Executive Officer* (CEO) de Tesla et SpaceX, a fait part de son intention de faire l'acquisition de Twitter pour environ 44 milliards de dollars en convainquant le conseil d'administration. Selon le communiqué de presse, il promeut la « liberté d'expression », la baisse de la modération, l'inclusion de nouvelles fonctionnalités, le passage des algorithmes en open source, une lutte accrue contre les spambots, et l'authentification de tous les utilisateurs.

Cependant, l'Europe est sur le point de se doter de nouvelles règles encadrant notamment la modération des contenus en ligne et les eurodéputés rappellent la législation sur les services numériques entre les États et le Parlement européen : le *Digital Services Act* (DSA),

Ce texte oblige notamment les plus grandes plateformes (comptant plus de 45 millions d'utilisateurs actifs en Europe) à procéder au retrait des contenus jugés illicites, de même qu'à mieux lutter contre les contenus haineux.

Christel Schaldemose, rapporteure du DSA au Parlement européen, a souligné que l'UE parvient à exporter ses normes partout dans le monde entier en réglementant son seul marché intérieur : il s'agit de « l'effet Bruxelles ». Les grandes entreprises internationales mondialisent ainsi ces règles, car ces dernières ne peuvent pas composer sans ce marché de 450 millions de consommateurs.

Il s'avère moins coûteux d'appliquer les normes européennes à l'ensemble de leurs produits ou de leurs services, plutôt que de se lancer dans des productions différenciées.

Ainsi, dans le cas de Twitter, il ne serait potentiellement pas rentable pour l'entreprise de procéder à des règles de modération et de liberté d'expression différentes pour l'Europe et les États-Unis.

Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur, a également rappelé : « qu'il s'agisse de voitures ou de plateformes numériques, toute entreprise opérant en Europe doit se conformer à nos règles ». De plus, les amendes infligées en cas de non-respect de la réglementation peuvent atteindre 5 % du chiffre d'affaires quotidien d'une entreprise ou 6 % de ses ventes annuelles en cas d'infractions répétées.

[TYCHÉ Ariane, L'Europe rappelle à Elon Musk l'existence du « Digital Services Act », usine-digitale.fr, 26 avril 2022](https://usine-digitale.fr)

FUITE DE DONNÉES DE SANTÉ : LA CNIL ORDONNE UNE SANCTION DE 1,5 MILLION D'EUROS

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), a annoncé, le 21 avril 2022, avoir condamné l'entreprise Dedalus Biologie, editrice de logiciels à destination des laboratoires d'analyses médicales, à une amende d'1,5 million d'euros. Une fuite de données massive, particulièrement médiatisée, avait touché plus de 500 000 patients de différents laboratoires en février 2021.

Le « gendarme » français des données personnelles pointe les nombreux défauts de sécurité dans sa procédure de migration des données entre deux de ses logiciels, en plus de critiquer sa gestion de la crise. Cette décision devrait créer un précédent pour les nombreux cas de fuites de données à venir, car la CNIL a fait le choix de rendre publique l'affaire, alors qu'elle n'en a pas l'obligation. Elle ajoute ainsi une sanction réputationnelle à la sanction financière.

La particularité de la fuite, outre son volume et la sensibilité des données médicales (numéro de sécurité sociale, groupe sanguin, état de santé...), était la facilité d'obtention de ces informations. Des liens vers un site qui l'hébergeait gratuitement ont rapidement circulé sur des forums ouverts, ainsi que sur des chaînes Telegram populaires. La CNIL a elle-même assigné en référé les fournisseurs d'accès à Internet en plus de saisir le tribunal judiciaire de Paris pour bloquer l'accès au principal site où se trouvait la fuite mais la fermeture n'a été effective que 10 jours après.

La CNIL estime la société responsable d'importantes infractions vis-à-vis du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle reproche en particulier à l'entreprise de « nombreux manquements techniques et organisationnels en matière de sécurité », en particulier « l'absence de chiffrement » de certaines données, « l'absence d'authentification » pour accéder à une partie de l'infrastructure informatique, ou encore « l'absence d'effacement automatique des données après leur migration ».

Le Parquet de Paris a également ouvert une enquête pour piratage informatique et l'a confiée à l'unité de police spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité.

[Fuite de données médicales de 500 000 Français : l'entreprise Dedalus condamnée à 1,5 million d'euros d'amende, lemonde.fr, 21 avril 2022](https://www.lemonde.fr)

LA CNIL PUBLIE SON RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Marie-Laure Denis, la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), a présenté le rapport annuel 2021. 14 143 plaintes ont conduit à 384 contrôles, 135 mises en demeure et à des sanctions pour un montant global de 214 millions d'euros. Le rapport souligne une augmentation des réclamations sur l'effacement des données sur Internet, la prospection via les mails ou les mobiles et la surveillance des salariés notamment, à travers la vidéo.

Les sujets de cybersécurité et en particulier des notifications de violation de données ont fortement mobilisé les équipes de la CNIL. En 2021, plus de 5 000 notifications ont été adressées, soit une augmentation de 79 % par rapport à 2020. Ces attaques ont généré 3 000 notifications (+128 % par rapport à 2020) et 43 % d'entre elles sont liées à des rançongiciels.

89 des 135 mises en demeure ont également porté sur les cookies. Des sanctions ont été prises pour les cas les plus graves, concernant des acteurs qui ne permettaient pas à des millions d'internautes de les refuser aussi simplement que de les accepter. À noter l'amende de 210 millions d'euros infligée à Facebook et à Google en janvier 2022 renforçant l'impact de la réglementation sur ce sujet. Les deux acteurs ont été obligés d'intégrer dans leur page sur les cookies un bouton « refuser les cookies » pour se mettre en conformité.

La CNIL a également poursuivi ses activités de contrôle sur la sécurité des données de santé. Une attention particulière à la cybersécurité du web français a été portée en contrôlant 22 organismes dont 15 publics. Lors de ses enquêtes, la Commission a notamment constaté des suites cryptographiques obsolètes rendant des sites web vulnérables aux attaques, des insuffisances concernant les mots de passe et, plus généralement, des moyens insuffisants au regard des enjeux de sécurité actuels.

Elle s'est impliquée dans le renforcement de la souveraineté numérique de l'Union européenne (UE) et a notamment participé aux travaux du Comité européen de la protection des données consacrés aux législations européennes sur la gouvernance des données (DGA), sur les services numériques (DSA), sur les marchés numériques (DMA) et sur l'intelligence artificielle (IA).

La CNIL a prononcé deux sanctions publiques à l'encontre du ministère de l'Intérieur, concernant l'utilisation illicite de drones et une mauvaise gestion du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

Cet organisme a aussi mené un effort pour restructurer son Laboratoire d'innovation numérique (LINC) pour développer des outils innovants pour les autres services de la CNIL (volet accompagnement et volet répressif) et renforcer sa production et publication scientifiques.

En 2022, la CNIL veut également mettre l'accent sur l'accompagnement des entreprises et des professionnels spécialisés dans la protection des données personnelles avec des outils et des services et organisera la première conférence académique sur la protection des données. Sur le plan national, la Commission souhaite créer un service de l'accompagnement et des délégués à la protection des données avec notamment des missions en région pour promouvoir le RGPD.

[CHEMINAT Jacques, Rapport annuel de la CNIL : les notifications de violation de données flambent en 2021, *lemondeinformatique.fr*, 11 mai 2022](https://www.lemondeinformatique.fr/11-mai-2022/cheminat-jacques-rapport-annuel-de-la-cnil-les-notifications-de-violation-de-donnees-flambent-en-2021)

[CNIL, La CNIL publie son rapport d'activité 2021, *cnil.fr*, 11 mai 2022](#)

[LA RÉDACTION, Cookies, protection des données et sanctions : hausse de l'activité de la CNIL en 2021, *vie-publique.fr*, 16 mai 2022](#)

LE DROIT ASSISTÉ PAR LES ALGORITHMES

Le média canadien *La Presse* aborde la question de la justice augmentée avec l'aide de l'intelligence artificielle.

Elle peut constituer un atout permettant de vérifier la fiabilité d'une preuve au niveau juridique (authenticité d'une photo ou d'un enregistrement), mais peut aussi devenir une menace si les algorithmes sont détournés ou modifiés par un virus ou un programme malveillant. Dans un premier temps, l'intelligence artificielle serait donc utilisée uniquement pour la médiation et les évaluations de probation ou de liberté conditionnelle, car il est encore inenvisageable de confier des jugements définitifs à un algorithme qui serait incapable de s'adapter au contexte sociopolitique du moment. De plus, un contrôle constant des décisions et des orientations prises par la programmation ainsi que la recherche d'anomalies (*bugs*) seront nécessaires et demanderont un personnel important et qualifié.

[PERREAULT Mathieu, Intelligence artificielle. Vers un droit assisté par les algorithmes, *lapresse.ca*, 8 mai 2022](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



NOUVELLES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES IMAGES DES CAMÉRAS-PIÉTONS

La loi « Sécurité globale » du 25 mai 2021 fixait en son article 45 de nouvelles modalités d'usage des caméras individuelles des forces de l'ordre. Le décret n° 2022-605 du 21 avril 2022 vient renforcer les conditions d'identification des images (appareil, agent, date et lieu d'enregistrement) et de traçabilité des accès à ces images (agent et logiciel d'exploitation des vidéos, origine et motif de la demande avec

le numéro de procédure).

Une nouvelle modalité, la transmission en temps réel des images vers le centre de commandement opérationnel (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie – CORG – ou Centre d'information et de Commandement – CIC – exclusivement), est autorisée en situation de menace pour la sécurité des biens et des personnes. Cette modalité permettra une meilleure contextualisation et appréciation des événements à gérer afin d'adapter le dispositif et les moyens engagés. Cette transmission, que l'agent est seul à pouvoir activer, pourra se faire à l'initiative de l'agent ou sur ordre du commandement.

Outre le cadre d'accès *a posteriori* en procédure judiciaire, l'agent peut avoir un accès direct à ses propres enregistrements pour « faciliter la recherche d'auteurs d'infractions, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions ». Les supports d'enregistrements doivent garantir la traçabilité des accès et l'intégrité des images.

Les inspections, l'autorité hiérarchique participant à l'exercice du pouvoir disciplinaire et les agents chargés de la formation des personnels (en préservant l'anonymat des protagonistes) ont un droit d'accès pour l'exercice de leurs missions.

Concernant les droits des usagers, aucun droit d'opposition à l'enregistrement n'est possible. Un droit d'accès, de rectification, d'effacement est ouvert sous réserve de restrictions liées au bon déroulé des procédures, la Commission nationale de l'informatique et des libertés assurant un contrôle de ces restrictions. Le déclenchement des caméras (mode actif) fait l'objet d'une information des usagers « sauf si les circonstances l'interdisent » (lesquelles ne sont pas détaillées). Des diodes lumineuses indiquent les modes de fonctionnement. Trois modes sont prévus : l'enregistrement « passif » en continu avec effacement au-delà de 30 secondes (diode verte) ; l'enregistrement actif avec conservation des images à partir du déclenchement et incluant les 30 secondes le précédant (diode rouge) ; le mode « discret » correspondant à l'extinction des diodes pour éviter la détection par l'adversaire, dans ce cas, seul le mode « passif » fonctionne.

[Décret n° 2022-605 du 21 avril 2022 portant modification du titre IV du livre II du code de la sécurité intérieure relatif aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles... *legifrance.gouv.fr*](#)

CRÉATION D'UN FICHER D'IDENTIFICATION DES DRONES

Un arrêté publié le 28 avril 2022 porte création d'un fichier d'identification des drones nommé « Infodrones ». Géré par la gendarmerie nationale, mais également accessible aux policiers et services de renseignement, il contient les données d'identification de l'appareil, de son propriétaire et de ses utilisateurs.

Ces informations sont destinées à réprimer les infractions commises par ces appareils ; le survol d'une zone interdite, y compris par négligence, peut être sanctionné de six mois de prison et 15 000 € d'amende, voire un an et 45 000 € si l'action est volontaire.

[Arrêté du 7 avril 2022 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'identification des aéronefs circulant sans personne à bord dénommé « Infodrones », *legifrance.gouv.fr*](#)

LA SÛRETÉ FERROVIAIRE VEUT VOIR SES PRÉROGATIVES ÉLARGIES

Lors d'une visite du ministre des Transports, le 5 mai 2022, à la gare de Villeneuve-Triage (94), les agents de la sûreté ferroviaire ont fait part à monsieur Jean-Baptiste Djebarri de leur souhait de voir étendu leur champ de compétence.

La sûreté ferroviaire est forte de 2 800 agents et a en charge de sécuriser les lignes, gares et emprises de la SNCF (et du RER en région parisienne). Ses effectifs sont majoritairement et logiquement déployés en Île-de-France où se constate également la majorité des infractions. Elle jouit de prérogatives nouvelles prévues au sein des termes de la loi du 22 mars 2016, dite « Loi Savary », qui vise à renforcer « la prévention et la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs » et dont un décret d'application pris en septembre 2016 lui a notamment donné le droit de faire porter une arme létale à ses agents et de leur permettre de travailler en civil.

Les récriminations des agents proviennent principalement du fait que, dans certaines situations, la restriction de leurs « pouvoirs » ne leur permettrait pas d'exercer correctement leurs missions. Ils citent, par exemple, le cas des palpations de sécurité : s'ils suspectent une personne d'être armée, ils ne sont pas autorisés à la palper, doivent la laisser circuler puis la signaler aux forces de police étatiques (sauf à ce que la personne autorise cette vérification ou que des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public aient été évoquées par un arrêté préfectoral). Ils demandent aussi à ce que leur poste de commandement puisse avoir accès à certains fichiers judiciaires pour effectuer des vérifications rapides dans le cas des contrôles d'identité (qu'ils ne peuvent par ailleurs effectuer seuls sans l'assentiment de la personne concernée...).

Ils aimeraient donc que la loi SAVARY soit modifiée, ce dont le ministre des Transports a pris bonne note en affirmant qu'il transmettra leurs doléances à son successeur...

[LEGRAND Marine, Sécurité dans les transports : les agents de la Sûreté ferroviaire demandent au ministre davantage de pouvoirs, *leparisien.fr*, 5 mai 2022](#)

LES ENTREPRISES PRIVÉES PEUVENT DÉTECTER LES DRONES DE LOISIRS

Les drones de loisirs seraient au nombre de 2,5 millions en France. Leur usage est strictement réglementé (réglementations européenne et nationale¹). Le survol de personnes et de nombreux sites est interdit sans autorisation officielle, dont les sites dits « sensibles ».

Si certains tels que les aéroports, les centrales nucléaires, les zones militaires, sont très contrôlés, d'autres le sont peu. Il a ainsi été constaté que même des sites Seveso classés seuil haut peuvent être survolés par des drones sans aucune autorisation et sans être repérés. Pour sensibiliser au problème, une start-up a testé, dans le cadre d'un projet partenarial, un système de détection (placé en hauteur et pouvant opérer dans un rayon de 10 km) dans le secteur industrialo-portuaire du port du Havre comportant notamment 16 installations Seveso, entre septembre 2021 et février 2022 : il a enregistré pas moins de 1 388 vols dont seulement 134 avaient été autorisés. Sur la zone portuaire totale, ce sont 3 638 drones qui ont été détectés, soit une vingtaine par jour en moyenne.

La loi « Sécurité globale » introduit un nouvel article L. 611-3 dans le Code de la sécurité intérieure autorisant désormais les agents de sécurité des entreprises privées à utiliser des matériels de détection « des aéronefs circulant sans personne à bord susceptibles de représenter une menace pour la sécurité [des] biens et des personnes (...) » qu'ils ont en charge. Cependant, ils ne sont pas habilités à les neutraliser, seules les forces régaliennes continuent à détenir cette prérogative. Ils ont uniquement la possibilité – du moins pour les engins de plus de 800 grammes devant réglementairement être équipés d'un signalélectronique – de transmettre les données susceptibles d'identifier le drone et éventuellement son propriétaire « aux services de l'État concourant à la sécurité intérieure et à la défense nationale ».

Au Havre, deux projets font suite au premier évoqué plus haut : la détermination du nombre de capteurs nécessaires pour couvrir une zone de grande superficie et « le développement d'une solution globale qui permettrait de constituer des preuves juridiques de survols illégaux de drones ».

C'est aussi un nouveau marché qui s'ouvre aux sociétés qui, auparavant ne pouvaient fournir que les autorités régaliennes. Ainsi, MK2 Technologies « a couplé une technologie de radar et un détecteur de radiofréquences » permettant de détecter la présence de drones même en cas de très nombreuses ondes émises par des téléphones portables lors de grands rassemblements de personnes.

[GARNIER Claire, Survols de drone : des règles fortes mais une surveillance faible, lesechos.fr, 12 mai 2022](#)

[EVRARD Isabelle, Drone XTR renforce la lutte contre les vols sans autorisation de drones, lejournaldesentreprises.com, 6 mai 2022](#)

[BUYSE Nicole, MC2 Technologies affine ses détecteurs de drones, lesechos.fr, 12 mai 2022](#)



1 Drones de loisir : que faut-il savoir de la réglementation 2021 ?, *lesnumeriques.com*, 14 février 2021. Disponible sur : <https://www.lesnumeriques.com/drone/drones-de-loisir-que-faut-il-savoir-de-la-reglementation-2021-a158381.html>

DÉFENSE



UN NAVIRE CHINOIS SOUPÇONNÉ D'AVOIR RÉCUPÉRÉ UN FRAGMENT DE MISSILE SOL-AIR FRANÇAIS

Suite à un tir d'essai concluant effectué le 23 mars 2022 au large de la Bretagne par le groupe Dassault aviation avec le concours de la Marine nationale et de l'Armée de l'air et de l'espace, le missile air-sol moyenne portée amélioré (ASMPA) s'est écrasé en mer. L'engin, dépourvu de charge militaire, a généré de nombreux débris qui ont dû être localisés et repêchés. Pourtant, plusieurs semaines après ces événements, un fragment était toujours porté disparu : « un cylindre contenant un dispositif pyrotechnique de pressurisation ». Ce dernier pourrait dériver au large, entre les communes de Penmarch et de Belle-Île-en-Mer, précisément là où un imposant vraquier est venu jeter l'ancre peu de temps après le tir d'essai. Ce navire, le CL Wuzhou, battant pavillon du Libéria, appartient en réalité à l'armateur chinois CDB Leasing, lui-même filiale de la China Development Bank, un organisme financier public sous la tutelle de Pékin. Face à cette situation, la Marine nationale et une équipe des douanes ont procédé à un contrôle approfondi du navire. Lors de cette inspection, rien n'a été trouvé, mais les autorités restent vigilantes quant aux activités de ce vraquier et les recherches pour retrouver le fragment disparu n'ont pour l'instant pas été concluantes.

[LE TÉLÉGRAMME, Fragment de missile disparu au large de la Bretagne : les Chinois intéressés ?, letelegramme.fr, 17 avril 2022](https://www.letelegramme.fr/17-avril-2022/le-telegramme-fragment-de-missile-disparu-au-large-de-la-bretagne-les-chinois-intereses-17-avril-2022)

[GARNIER Renaud, Morbihan, un débri de missile à la dérive au large du sud de la Bretagne, ouestfrance.fr, 13 mars 2022](https://www.ouestfrance.fr/bretagne/morbihan/un-debri-de-missile-a-la-derive-au-large-du-sud-de-la-bretagne-13-mars-2022)

[JÉZÉQUEL Stéphane, Un fragment de missile recherché au large de la Bretagne, letelegramme.fr, 13 avril 2022](https://www.letelegramme.fr/13-avril-2022/le-telegramme-un-fragment-de-missile-recherche-au-large-de-la-bretagne-13-avril-2022)

LA « GUERRE COGNITIVE », L'ÉMERGENCE D'UN NOUVEAU FRONT ?

Le site opex360.com a relayé l'annonce du projet « Myriade », à l'occasion de l'édition 2021 du Forum innovation défense [FID] destiné à « étudier et de caractériser les risques issus des multiples tentatives de manipulation des opinions publiques par un éventuel "compétiteur" [ou adversaire] en vue d'obtenir un gain tactique ou stratégique selon que ses visées sont à court ou à long terme ».

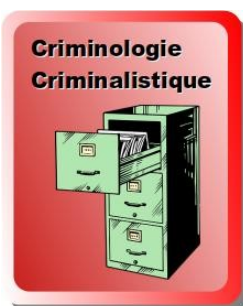
Après le combat sur terre, sur les mers, dans les airs, dans l'espace et le cyberspace, la « guerre cognitive » vise à faire de l'esprit humain un champ de bataille. Cette forme de conflit n'est pas inédite sur le principe puisque, par le passé, toutes les techniques de propagande visaient déjà à influencer sur les esprits et l'opinion publique lors des crises majeures. La guerre révolutionnaire d'inspiration marxiste a particulièrement investi ce domaine des années 1940 aux années 1980.

La réelle nouveauté vient du développement d'Internet et des réseaux sociaux qui tendent à démultiplier les moyens pour manipuler les opinions. De la même manière, l'essor du métavers va ouvrir un nouvel espace propice à la « guerre cognitive ».

[LAGNEAU Laurent, Le ministère des Armées a lancé un appel à projets sur le thème de la « guerre cognitive », opex360.com, 15 mai 2022](#)



CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



SABOTAGES COORDONNÉS DE CÂBLES INTERNET

Dans la nuit du 26 au 27 avril 2022, plusieurs câbles de fibre optique servant le réseau Internet de l'Est de la France ont été sectionnés. Par son ampleur, cette attaque coordonnée est une première dont s'est saisie la section « cyber » du Parquet de Paris, notamment sous le chef d'accusation de « détérioration de bien de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ». L'enquête sur ces sabotages, qui ont ralenti voire interrompu la connexion Internet de plusieurs dizaines

de milliers d'abonnés (particuliers, entreprises, services de secours) des opérateurs de Free et SFR, a été confiée à la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Sans revendication ou demande de rançon, les auteurs et surtout les motivations de ces actions restent mystérieux.

Les connexions ont été rétablies en fin de journée en déviant le trafic sur d'autres câbles mais d'importants travaux seront à réaliser pour remettre en état le réseau principal. Les câbles visés concernent l'infrastructure interrégionale des opérateurs, trois des quatre artères nationales du réseau de Free (Paris-Lille, Paris-Strasbourg, Paris-Lyon) ont ainsi été sectionnées. L'action nécessitait une bonne connaissance de l'architecture du réseau et une certaine expertise technique, ce qui pose la question de la résilience et de la protection de cette infrastructure stratégique.

Face à la recrudescence des dégradations du réseau fibré, et plus généralement des infrastructures de télécommunication, les forces de l'ordre travaillent aux côtés des opérateurs pour accroître la surveillance et la sécurisation des sites.

[LA CROIX avec AFP, Sabotage de fibres optiques : enquête pénale ouverte à Paris, *lacroix.com*, 27 avril 2022](https://www.lacroix.com/27-avril-2022/sabotage-de-fibres-optiques-enquete-penale-ouverte-a-paris)

[Ce que l'on sait du sabotage qui a visé plusieurs câbles majeurs du réseau de fibre optique, *franceinter.fr*, 28 avril 2022](https://www.franceinter.fr/28-avril-2022/ce-que-l-on-sait-du-sabotage-qui-a-visé-plusieurs-câbles-majeurs-du-réseau-de-fibre-optique)

[SUD-OUEST avec AFP, Sabotage d'internet une attaque de grande ampleur qui montre les limites de la sécurité de réseaux, *sudouest.fr*, 28 avril 2022](https://www.sudouest.fr/28-avril-2022/sud-ouest-avec-afp-sabotage-d-internet-une-attaque-de-grande-ampleur-qui-montre-les-limites-de-la-sécurité-de-réseaux)

EUROPOL MET EN GARDE CONTRE LA MENACE DU DEEPPFAKE

Avec le développement du travail et des relations à distance consécutifs à la pandémie, la menace d'une modification malveillante des données multimédia grâce aux algorithmes d'intelligence artificielle se fait plus prégnante. Les experts réunis par Europol estiment « que jusqu'à 90 % du contenu en ligne pourrait être généré synthétiquement d'ici 2026 ». Ils jugent que la population est encore trop peu informée de ces manipulations alors qu'elle s'en remet volontiers à des systèmes de sécurité biométriques.

D'abord instrument de déstabilisation politique, le développement du *deepfake* le rend plus accessible aux activités criminelles pour porter atteinte à l'image ou la réputation d'une personne physique (plusieurs dizaines de milliers de scènes pornographiques modifiées avec des visages de victimes), diffuser de fausses informations destinées à manipuler les consommateurs, les investisseurs ou les citoyens.

L'action des forces de l'ordre et de la justice pourrait également s'en trouver entravée en falsifiant les images de vidéoprotection ou en diffusant des vidéos truquées mettant en cause les agents. Pour conserver la valeur probante des enregistrements sonores et vidéo, il est donc impératif de disposer de moyens techniques performants de détection des *deepfakes*.

[Rapport Europol, « Facing reality? Law enforcement and the challenge of deepfakes », europol.europa.eu, 28 avril 2022](https://europol.europa.eu)

UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR AIDER LES MINEURS PROSTITUÉS

Dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs lancé par le Gouvernement en novembre 2021, une association de la région nantaise a mis en place un numéro de téléphone destiné aux mineurs victimes de la prostitution.

Cette initiative revient à Léa Messina qui a œuvré pendant huit ans au sein de la mission locale de Nantes Métropole auprès de personnes prostituées et qui a constaté à cette occasion que « 80 % d'entre elles avaient commencé mineures », et ce, le plus souvent avant leurs quinze ans. Elle a donc choisi d'activer, depuis la fin de l'année 2021, une plateforme téléphonique d'écoute via l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC), en partenariat avec neuf autres associations nantaises et en relation avec le Parquet et le CHU.

En effet, selon Renaud Gaudeul, procureur de la République de Nantes, les délits liés à la prostitution des mineurs « sont des infractions qui ne sont pas dénoncées spontanément. Il est très rare que des victimes se présentent pour engager des poursuites. Si on veut s'attaquer aux clients et aux proxénètes, il faut être proactif ». Il a par ailleurs nommé un de ses parquetiers comme référent dans la lutte contre ce fléau.

La plateforme reçoit entre 20 et 30 appels téléphoniques par jour, provenant très majoritairement du monde de l'éducation (infirmières scolaires notamment) ou des parents. Les mineurs prostitués ne la contactent que très rarement car, selon son initiatrice, « les mineurs concernés ne se sentent pas victimes et ne veulent pas toujours être aidés ». Lorsqu'un mineur est signalé comme prostitué, Léa Messina se met immédiatement en relation avec la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental qui initie à son tour très rapidement un suivi personnalisé, en liaison avec les associations agissant en ce domaine.

Estimé à une population actuelle en France de 7 000 à 10 000 personnes, le nombre de mineurs prostitués ne cesserait de croître selon les associations qui les prennent en charge et le développement du phénomène serait notamment dû à l'essor des réseaux sociaux et à la fascination de la jeunesse pour l'argent facile.

[LE FIGARO avec AFP, À Nantes, un téléphone pour fédérer l'aide aux prostitués mineurs, lefigaro.fr, 27 avril 2022](https://lefigaro.fr)

LE ROYAUME-UNI EST UN PRÉCURSEUR POUR « LES PIQÛRES » EN BOÎTE DE NUIT

Alors que la France est récemment confrontée à des cas de plus en plus fréquents de piqûres en boîte de nuit (cf. *infra*, même page), le Royaume-Uni subit ce phénomène depuis de plus nombreux mois et tente d'initier différentes mesures pour l'endiguer.

Le *Home Affairs Committee* (une commission de la Chambre des communes chargée, entre autres, d'évaluer l'action du ministère de l'Intérieur) a publié, fin avril 2022, un rapport assez inquiétant quant à l'accroissement des actes de « spiking² » ou de « needle³ spiking » dans les lieux festifs (ainsi que le versement de drogues dans les verres que l'on associe outre-Manche au « spiking »). Rien qu'en janvier 2021, 1 300 plaintes auraient été déposées au Royaume-Uni pour ces piqûres alors même que, selon les autorités anglaises, la majorité des victimes hésite à porter plainte eu égard à la faiblesse des preuves matérielles.

D'après ce rapport au sein duquel de nombreux témoignages ont aussi été recueillis, les victimes seraient sujettes à la fois à des préjudices physiques immédiats liés aux piqûres (paralysie, spasmes, difficultés à se mouvoir...) et à troubles psychiques plus durables relatifs à la légitime anxiété que provoque le fait de se savoir « piqué » ou de le croire à tort. L'agression se déroulerait le plus souvent avec des seringues classiques mais aussi avec des mécanismes à ressort d'auto-injection dont se servent, par exemple, les personnes diabétiques. Les motivations des auteurs seraient diverses : abus sexuel, vol ou tout simplement et fréquemment par simple jeu, pour se moquer du comportement devenu incohérent de la personne « piquée ».

La commission de la Chambre des communes préconise, d'une part, que le ministère de l'Intérieur accroisse ses capacités d'investigation sur ces pratiques afin de mieux les connaître pour les combattre et, d'autre part, que des actions d'information massives et ciblées auprès des potentielles victimes soient engagées (celles qui fréquentent les lieux de fête, celles qui sont issues du milieu scolaire et universitaire...). Enfin, elle suggère la création, dans le Code pénal anglais, d'un délit spécifique de « spiking » qui permettrait, entre autres, un meilleur suivi des auteurs.

[GUYONNET Paul, Au Royaume-Uni, l'ampleur des piqûres en boîte de nuit force à des mesures spécifiques, *huffingtonpost.fr*, 6 mai 2022](https://www.huffingtonpost.fr/2022/05/06/guyonnet-paul-au-royaume-uni-l-ampleur-des-piqures-en-boite-de-nuit-force-a-des-mesures-specifiques/)

PIQÛRES EN SOIRÉES, LE NOUVEAU FLÉAU DU MONDE DE LA NUIT ?

Depuis le début du mois d'avril 2022, les usagers des boîtes de nuit ou les festivaliers ont fait part d'un curieux phénomène en recrudescence : se faire piquer à son insu par des seringues. Cette menace a la particularité de ne pas être localisée dans un seul département mais d'en toucher plusieurs, comme la Somme, l'Isère, l'Hérault, la Dordogne ou la Loire-Atlantique. En un mois, une centaine de plaintes ont été déposées dans les commissariats et les brigades de gendarmerie.

Plusieurs victimes ont raconté avoir ressenti rapidement des effets, tels que des bouffées de chaleur, des nausées, des malaises ou des pertes d'équilibre. Beaucoup d'entre elles ont eu le réflexe d'aller faire des analyses, par crainte d'une contamination au sida. Si des traces de GHB, la « drogue du violeur », ont bien été relevées parfois, la composition

2 « action de transpercer » en anglais.

3 « aiguille » en anglais.

exacte des substances ainsi inoculées reste en partie un mystère, ce qui accroît l'inquiétude. À Lyon, un suspect porteur d'une seringue a tout de même été identifié dans la nuit du 14 au 15 mai 2022, mais il s'est avéré qu'il était toxicomane.

Cette psychose des seringues vient fragiliser le milieu festif, déjà fragilisé par la crise de la Covid-19. Les professionnels du secteurs s'avouent démunis, malgré les contrôles réalisés. Quant aux motivations exactes des agresseurs, elles demeurent floues mais il est possible que les réseaux sociaux aient pu jouer un rôle d'imitation, notamment à travers les challenges en ligne.

Pour l'heure, le ministère de l'Intérieur s'en tient à rappeler ce qu'il faut impérativement faire en cas de piqûre : aller aux urgences le plus rapidement possible et signaler la piqûre. Dans un tel cas, un protocole de prévention de l'Accident d'exposition au sang (AES) sera alors déclenché, pour prendre en charge et/ou écarter le risque de VIH et d'hépatite B.

Le 4 mai 2022, la gendarmerie des Landes a également lancé un appel à la vigilance sur sa page Facebook. Dans ce département, six personnes assurent avoir été piquées en boîte de nuit ou en soirée, sur la zone couverte par les gendarmes, depuis le début de l'année.

[BOURDY Lou, Piqûres en soirée : six signalements, la gendarmerie des Landes lance un appel à la vigilance, francebleu.fr, 4 mai 2022](#)

[MONGE Luc, Piqûres en boîtes de nuit : le phénomène se répand partout en France, lemessenger.fr, 3 mai 2022](#)

PROXÉNÉTISME DES MINEURS

Depuis 2017, le nombre de saisines de la brigade de protection des mineurs de la police judiciaire pour des affaires de proxénétisme à Paris et en petite couronne a été au moins multiplié par quatre. Les proxénètes sont eux-mêmes souvent mineurs, hommes ou femmes. Ils entrent en contact avec les mineurs sur les réseaux sociaux ou par l'intermédiaire de connaissances. Il semblerait que proxénètes comme victimes soient motivés par « l'argent facile », ils veulent bénéficier de sommes rapidement qu'ils dépensent aussitôt. Pour les premiers, ce sont fréquemment des gains qui s'ajoutent à ceux de « petits » trafics de drogues auxquels ils participent. De ce fait, leurs réseaux sont assez peu organisés, ce qui ne facilite pas la tâche des enquêteurs. Quant aux victimes, elles ont tendance à ne pas s'identifier comme telles, révélant même parfois dans leurs propos une forme de fierté à exercer cette activité (nommée « escort » et non « prostitution ») et étant donc réticentes à nommer celui ou celle qui les « emploie ». Ce sont souvent des jeunes femmes en rupture familiale, « un peu perdues ».

Pour lutter contre ce phénomène, la brigade comprend en son sein, depuis septembre 2021, une cellule dédiée composée de 7 enquêteurs. Cette spécialisation a permis « des interpellations dans au moins six gros dossiers ».

[LAFFITTE Gwladys, Proxénétisme des mineurs : comment le phénomène explose à Paris, europe1.fr, 2 mai 2022](#)

CRIMINALITÉ ORGANISÉE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS, MISES EN EXAMEN

L'incendie, en août 2020, dans une déchetterie du Gard, a conduit à une enquête, menée par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp). Le constat de nombreuses irrégularités dans la gestion des déchets par la société a entraîné l'ouverture d'une information judiciaire un an et demi plus tard. Cette gestion s'effectuait en grande partie en dehors de tout cadre réglementaire. Ainsi, les volumes stockés étaient bien trop importants, ne respectant pas les normes de sécurité. Mais ce sont également 60 000 tonnes de déchets qui auraient été exportées illégalement en Espagne entre octobre 2020 et février 2021. En outre, d'autres quantités importantes auraient été enfouies. Un autre incendie dans un centre de tri de déchets à Marseille, déclaré en décembre 2021, maîtrisé au bout d'un mois et ayant entraîné une forte pollution atmosphérique, a également fait l'objet d'investigations. Le travail effectué par la soixantaine de gendarmes mobilisés a mis au jour un fonctionnement en bande organisée. Les multiples infractions relevées ont permis la mise en examen de 6 personnes morales et de 5 personnes physiques.

[LE MONDE avec AFP, Criminalité organisée : coup de filet dans le Sud-Est dans le secteur des déchets, *lemonde.fr*, 12 mai 2022](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



LES BOITES NOIRES AUTOMOBILES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} MAI 2022

Depuis le 1^{er} mai 2022, la législation européenne impose que les véhicules neufs soient équipés d'enregistreurs de données, comme les aéronefs. En 2024, cette obligation sera étendue aux véhicules d'occasion changeant de propriétaire. L'objectif est qu'une mémoire tampon sauvegarde plusieurs données (vitesse, accélération ou décélération, régime moteur, port de la ceinture de sécurité, force de la collision, coordonnées GPS...) sur les 30 secondes précédant un accident.

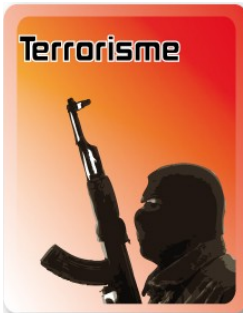
Ces informations permettront de mieux appréhender les circonstances, voire les causes, des accidents, en vue d'accélérer le processus d'expertise et d'indemnisation des victimes. Un effet de responsabilisation des conducteurs dans leur comportement est également attendu. Les assureurs prédisent une baisse de 20 % de la sinistralité. Toutefois, ces informations ne concernent que le véhicule et non les circonstances externes, ce qui pourrait amener à la multiplication des caméras de bord pour apporter d'autres éléments de contexte de nature à disculper le conducteur ou à amoindrir sa responsabilité.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ne s'est pas encore penchée sur les conditions d'accès à ces données. On notera également que, selon la sophistication du système, des parades électroniques illégales pour éviter ou falsifier l'enregistrement, comme cela existe pour les poids lourds, sont toujours envisageables.

[CHEVALIER Jacques, Sécurité routière : une boîte noire dans nos voitures, *lepoint.fr*, 3 mai 2022](#)



TERRORISME



ATTAQUES TERRORISTES AU MALI, REVENDIQUÉES PAR LA KATIBA MACINA

Au Mali, six soldats maliens ont été tués dans une attaque contre un camp militaire, le 24 avril 2022. Les groupes armés terroristes ont agi en utilisant des véhicules avec explosifs conduits par des kamikazes. Cet assaut, revendiqué par la Katiba Macina, groupe lié à Al Qaïda, visait les trois camps de Sévaré, Bapho et Niono. Ces attaques révèlent une crise sécuritaire profonde. Les forces armées maliennes (FAMa) ont déployé une force de réaction rapide suite à cette attaque. Depuis 2012, c'est une crise humanitaire profonde qui perdure au Mali, avec deux coups d'État militaires depuis août 2020. L'apparition de milices communautaires et de bandes criminelles complexifie encore plus les multiples conflits du pays. Le Mali est actuellement un des principaux foyers de la crise au Sahel.

[FRANCE 24, Au Mali, plusieurs soldats tués dans trois attaques revendiquées par Al-Qaïda, *france24.com*, 24 avril 2022](https://www.france24.com/fr/mali/20220424-attaques-terroristes-mali)

[LE MONDE avec AFP, Mali : six soldats tués dans trois attaques contre des camps militaires, *lemonde.fr*, 25 avril 2022](https://www.lemonde.fr/mali/article/2022/04/25/six-soldats-tues-dans-trois-attaques-contre-des-camps-militaires_6058882_1811.html)

[FRANCEINFO avec AFP, Mali : six soldats tués et vingt blessés dans trois attaques "terroristes" revendiquées par Al Qaïda, *francetvinfo.fr*, 24 avril 2022](https://www.francetvinfo.fr/mali/2022/04/24/six-soldats-tues-et-vingt-blesses-dans-trois-attaques-terroristes-revendiquees-par-al-qaeda_1181181.html)



EUROPE



UN ESPACE NUMÉRIQUE EUROPÉEN DES DONNÉES DE SANTÉ ?

Le 3 mai 2022, Mme Stella Kyriakides, Commissaire européen à la santé et à la politique des consommateurs, a présenté une nouvelle proposition de règlement visant à créer « un espace européen des données de santé (EHDS) ». Ce texte devra être approuvé par le Conseil et le Parlement européen avant de devenir définitif.

Il a pour objectif de créer un cadre de partage des données de santé en établissant « des règles claires, des normes et pratiques communes, des infrastructures et un cadre de gouvernance ». Les citoyens auront ainsi un accès gratuit à leurs données de santé sous forme électronique (prescriptions, résultats de laboratoire, lettre de sortie d'hospitalisation, comptes rendus d'imagerie médicale...) qu'ils partageront avec des professionnels de santé. Les chercheurs accéderont aux données via un organisme dédié qui garantira la confidentialité. Enfin, sous certaines conditions, les industriels pourront consulter cette base pour développer des médicaments et des dispositifs médicaux innovants.

La question se pose de l'articulation de ce nouvel espace avec le dossier médical français « Mon espace santé ». De plus, les États membres devront émettre ces documents dans un format européen commun afin qu'ils soient interopérables. Par ailleurs, s'agissant de données particulièrement sensibles, les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquent. La Commission européenne précise que « les traitements de données ne peuvent avoir lieu que dans des environnements de traitement sécurisés » qui doivent respecter « des normes très élevées de confidentialité ».

Selon les estimations de la Commission, l'EHDS devrait permettre à l'Union européenne d'économiser environ 11 milliards d'euros sur 10 ans. La Commission prévoit d'injecter plus de 810 millions d'euros dans ce projet (280 millions dans le cadre du « programme EU4Health » et le reste par le programme « Pour une Europe numérique »).

[VITARD Alice, Vers un espace européen des données de santé, usine-digitale.fr, 4 mai 2022](https://www.usine-digitale.fr/actualites/2022/05/04/vers-un-espace-europeen-des-donnees-de-sante)

LES FRONTIÈRES DE L'EUROPE À LA FRONTIÈRE DES DROITS DE L'HOMME ?

Le porte-parole du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU), le 21 février 2022, dénonçait une « normalisation de pratiques déplorables dont des refoulements de réfugiés aux différents points frontaliers européens. Les témoignages concordent sur un schéma inquiétant de menaces, d'intimidation, de violence et d'humiliation ». Il faisait notamment référence à des « migrants en mer expliquant avoir été laissés à la dérive dans des radeaux de sauvetage ou parfois même forcés à entrer directement dans l'eau, ce qui témoigne d'un manque cruel de considération pour la vie humaine ».

Ces allégations de mauvais traitements ne sont pas nouvelles. En mai 2021, lors d'une action en justice inédite, un recours avait été déposé auprès de la Cour européenne contre l'agence de surveillance des frontières de l'Union européenne (Frontex), au nom

de deux demandeurs d'asile. Ces derniers disaient avoir été victimes de violences après avoir atteint l'île de Lesbos, en Grèce, avant d'être abandonnés sur des radeaux.

Au mois d'avril 2022, *Le Monde*, en collaboration avec l'association des journalistes « Lighthouse Reports », publiait un article sur ces pratiques irrégulières de Frontex, qui refoule illégalement des migrants arrêtés en haute mer ou assiste sans intervenir à des « pushback », des refoulements illégaux de migrants avant qu'ils aient pu faire leur demande d'asile. Les journalistes ont notamment montré comment, entre mars 2020 et septembre 2021, les statistiques des opérations étaient faussées. Frontex déclarait des renvois illégaux de migrants, parvenus dans les eaux grecques, comme de simples opérations de prévention au départ, menées dans les eaux turques. Une enquête de *Franceinfo* dévoile un manquement déontologique au niveau même de la formation des policiers amenés à intégrer Frontex.

Ces manquements aux droits humanitaires et au droit d'asile sont repris dans un rapport confidentiel de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), contre le patron de l'agence européenne, Fabrice Leggeri, et trois autres cadres de Frontex, diligents par la Cour des comptes européenne pour une mauvaise gestion financière. D'après une note du ministère de l'Intérieur français, Fabrice Leggeri est accusé d'avoir « fermé les yeux » sur des refoulements illégaux de migrants en mer Égée, de s'être entendu avec les autorités grecques pour fournir une version concordante à la Commission européenne et d'avoir « commis un parjure » devant le Parlement européen.

La lutte contre l'immigration clandestine, surtout face à son intensification, reste une priorité pour les pays européens. Pour se protéger de l'arrivée de migrants clandestins il est prévu d'augmenter les effectifs de Frontex à 10 000 gardes-frontières et gardes-côtes à l'horizon 2027. En même temps, l'agence européenne aura de nouveaux moyens d'équipement apparemment plus offensifs. Dès 2023, elle envisage des commandes d'armes létales et non létales, révèle l'ONG StateWatch.

[ONU Info, Europe : l'ONU fustige les violences et les refoulements illégaux de réfugiés, news.un.org, 21 février 2022](https://news.un.org/2022/02/eu-refoulement)

[FRONTEX, Base juridique et responsabilité, frontex.europa.eu, 2021](https://frontex.europa.eu/2021/04/21/FRONTEX-Base-juridique-et-responsabilite/)

[INFO MIGRANTS, Frontex arme de plus en plus ses agents pour les années à venir, infomigrants.net, 25 avril 2022](https://infomigrants.net/2022/04/25/Info-Migrants-Frontex-arme-de-plus-en-plus-ses-agents-pour-les-annees-a-venir/)

[LIGHTHOUSE REPORTS, Frontex, the EU Pushback Agency, lighthousereports.nl, 6 mai 2022](https://lighthousereports.nl/2022/05/06/Lighthouse-Reports-Frontex-the-EU-Pushback-Agency/)



INTERNATIONAL



LA GUERRE DE L'INFORMATION SE POURSUIT AU MALI

La société militaire privée (SMP) Wagner aurait lancé au mois d'avril 2022 une importante opération de désinformation visant l'armée française au Mali. Selon l'Etat-major des armées (EMA), suite au transfert de la base de Gossi aux forces armées maliennes (FAMa), les hommes de l'entreprise russe se seraient rendus sur place pour ensevelir une dizaine de dépouilles dans l'objectif d'imputer à Barkhane ce charnier. L'information a ensuite été relayée par un compte Twitter soupçonné d'être un faux profil au service de la SMP. Cette manœuvre de désinformation parfaitement orchestrée a été contrée par l'Armée française qui a publié des images de drones en vol au-dessus de la base de Gossi pendant l'opération d'ensevelissement des corps. Sur cette vidéo, on aperçoit un groupe d'hommes en plein travail pendant que l'un d'entre eux capture des images du charnier. Grâce à cette publication, l'Armée française a remporté une victoire dans la guerre de l'information. Cet échec pour la SMP russe vient s'ajouter à une série de déconvenues au Mali, où, en l'espace d'un mois, un de leurs hommes aurait été tué par un EEI (engin explosif improvisé) et un autre a été capturé par le groupe terroriste GSIM (Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans).

[BENSIMON Cyril, LE CAM Morgane, Mali: dans la guerre de l'information, l'armée française réplique et accuse le Groupe Wagner, *lemonde.fr*, 23 avril 2022](#)

[COURRIER INTERNATIONAL, Guerre de l'ombre. En Afrique de l'Ouest l'offensive des réseaux russes de désinformation, *courrierinternational.com*, 26 avril 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, Mali : Un mercenaire du groupe russe Wagner capturé par un groupe jihadiste, *opex360.com*, 25 avril 2022](#)

LE MALI ACCUSE LA FRANCE D'ESPIONNAGE ET MET UN TERME AU TRAITÉ DE COOPÉRATION MILITAIRE

Le 2 mai 2022, lors d'une interview télévisée, le ministre des Affaires étrangères russe, Sergueï Lavrov, a reconnu la présence du groupe Wagner au Mali, en précisant que l'entreprise a été invitée par les autorités de Bamako. Juste après cette intervention, les autorités maliennes ont accusé à nouveau l'armée française d'avoir violé son espace aérien en qualifiant ces survols d'actes « d'espionnage et subversion ». Dans la foulée, la junte militaire au pouvoir a annoncé mettre fin au traité de coopération militaire signé avec la France en juillet 2014. Dans ce communiqué officiel, Bamako reproche, entre autres, à Paris d'avoir suspendu de manière « unilatérale » les opérations militaires conjointes avec les FaMA (forces armées maliennes) ou encore d'avoir, « sans aucune consultation » du gouvernement malien, annoncé le « retrait » de la force Barkhane. Cette déclaration est une réponse à la diffusion par l'Armée française d'une vidéo montrant des soldats appartenant très certainement au groupe Wagner en train de créer un faux charnier à Gossi, juste après le départ de la force Barkhane (cf. *supra*, même page). Cette décision malienne risque d'avoir des conséquences importantes pour les troupes françaises sur place, compliquant la « ré-articulation » de notre opération militaire au Sahel.

NDR : Voir sur le même thème, « Les relations entre le Mali et ses alliés occidentaux

continuent de se dégrader », [Revue du CREOGN, n° 181, février 2022, p 12-13.](#)

[LE PARISIEN avec AFP, Accusée d'espionnage l'armée française balaie les accusations de la junte malienne, *leparisien.fr*, 28 avril 2022](#)

[Malibook, Communiqué n° 029 du gouvernement de la transition, *twitter.com*, 2 mai 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, Bamako déchire les accords de défense conclus avec Paris ; Moscou Admet la présence de Wagner au Mali, *opex360.com*, 3 mai 2022](#)

[LES ECHOS, Mali : la junte « dénonce » les accords de défense avec la France, *lesechos.fr*, 2 mai 2022](#)

[LALANNE Charlotte, Au Mali, le risque d'un accrochage avec l'armée française, *l'express.fr*, 4 mai 2022](#)

[LE CAM Morgane, Le Mali considère désormais la présence des militaires français et européens sur son sol comme illégale, *lemonde.fr*, 3 mai 2022](#)

CRISE DES EUROMISSILES, LE RETOUR ?

La crise ukrainienne a ravivé en Europe la menace d'une crise qui semblait résolue depuis la fin des années 1980. En mars 2022, le chancelier allemand a confirmé que Berlin réfléchissait à acheter à Israël un de ses célèbres systèmes de défense antimissile. Pour le site [france24.com](#), « une telle proposition aurait paru incongrue il y a encore à peine deux mois dans un pays qui, comme l'Allemagne, se targuait de sa posture pacifiste ». Cette annonce révèle l'évolution rapide des positions sur le sujet, même si les questions de coûts et d'efficacité tendent à refroidir les ardeurs. Cela a au moins le mérite de montrer que les défenses de l'OTAN en Europe sont mal calibrées pour faire face à d'éventuelles frappes depuis la Russie. Certains pays, comme la Lettonie, ont tout de même demandé à l'OTAN d'approuver un bouclier antimissile au-dessus des États baltes, ainsi que l'explique *The Times*.

Pour mémoire, la crise des euromissiles a duré près d'une décennie, débutant avec le déploiement de missiles SS-20 en 1977 et s'achevant par la signature du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire en 1987. Elle a représenté un durcissement des relations américano-soviétiques dans le contexte de la guerre froide. À l'époque, les observateurs avaient déjà noté la faiblesse des instances européennes face au bras de fer engagé par les « deux Grands ».

[SEIBT Sébastien, Guerre en Ukraine : l'illusion allemande d'un bouclier antimissile pour se protéger de la Russie, *france24.com*, 29 mars 2022](#)

UKRAINE, UN LABORATOIRE DE COMMUNICATION DE GUERRE

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, la propagande est une arme. Le massacre de civils à Boutcha et le déni de la Russie de sa responsabilité de ces homicides est un acte de désinformation volontaire et assumé. Une arme que la Russie use autant contre l'Ukraine et l'Occident que contre ses propres populations.

Le centre de suivi de la désinformation Russie-Ukraine de l'association NewsGuard, une association de journalistes professionnels de toutes tendances, a recensé plus de 200

sites de désinformation de guerre. Parmi eux figurent des médias d'État russes comme RT, TASS et Sputnik News, sanctionnés par les plateformes mais d'autres ne sont pas des outils officiels de propagande et restent libres d'accès. Ce peut être des sites anonymes, des fondations et des sites de recherche aux financements obscurs pouvant être liés au gouvernement russe, sans que cela soit transparent pour celui qui consulte. NewsGuard veille tout autant la désinformation anti-Russie que pro-Ukraine, parfois reprise par les autorités ukrainiennes qui donnent une image triomphante des forces armées ukrainiennes mais aussi relaient des allégations anti-Russie sans fondement. Le mythe du « Fantôme de Kyiv », un pilote légendaire ukrainien qui aurait abattu six avions militaires russes, n'est en fait que le détournement d'un jeu vidéo, et aucun élément ne permet de corroborer l'existence de ce personnage.

TikTok est un réseau particulièrement efficace pour ce type de propagande. Par exemple, les vidéos sur le « Fantôme de Kyiv » ont été diffusées auprès de millions d'utilisateurs sur TikTok mais aussi d'autres plateformes. Le format des vidéos sur ce réseau est conçu pour qu'elles deviennent rapidement addictives pour les utilisateurs. L'interface sobre est créée pour que les interactions se déroulent le plus rapidement possible : l'utilisateur fait défiler des dizaines de vidéos en quelques secondes jusqu'à en croiser une qui l'intéresse. Il n'y a aucune hiérarchisation de l'information, aucune labellisation, aucune contextualisation et le public ciblé n'est pas en mesure de différencier ou de vérifier l'origine de ce qu'il voit.

NDR : Voir aussi « La propagande, entre désinformation et arme de guerre » [Revue du CREOGN, n° 183, avril 2022, p. 29-30.](#)

[LAMY Stéphanie, Désinformation russe : « Peu importe que le faux soit grossier, pourvu qu'il capte l'attention », *lemonde.fr*, 9 avril 2022](#)

[ROACHE Madeleine, TEWA Sophia, LABBE Chine, et al., Centre de suivi de la désinformation Russie-Ukraine : plus de 200 sites qui diffusent de la désinformation de guerre, et les principaux mythes qu'ils relaient, *newsguardtech.com*, 12 mai 2022](#)

[PRATI Léa, Guerre en Ukraine : comment TikTok est devenu le théâtre de la désinformation, *tf1info.fr*, 28 avril 2022](#)

LES AUTORITÉS BRITANNIQUES SUSPECTENT LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT CHINOIS D'EMPLOYER DES DRONES POUR ESPIONNER LEURS SITES NUCLÉAIRES

Entre 2019 et 2021, de nombreuses installations « sensibles » britanniques ont été survolées par de mystérieux drones, avec au total 18 vols recensés. Parmi les sites visités, citons l'Atomic Weapons Establishment, centre de fabrication des ogives nucléaires situé dans le Berkshire ou encore la base navale de Faslane en Écosse qui accueille les SNLE (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins) de la Royal Navy. D'après un rapport des services britanniques révélé par le Daily Record, les autorités soupçonnent fortement la Chine d'être à l'origine de ces survols grâce à des agents infiltrés en Grande-Bretagne. Toujours d'après le journal écossais, le réseau d'espionnage chinois dans le pays serait particulièrement développé et le recours aux drones ne serait qu'un des nombreux moyens mis en œuvre par les services de Pékin pour dérober des informations classifiées. Notons tout de même que des événements similaires ont été rapportés en

France et aux États-Unis durant les dernières années avec comme dénominateur commun la présence de sites sensibles liés au nucléaire civil et militaire.

[RAYMENT Sean, « Chineses drones spy on Scots Royal Navy base at Faslane' amid 18 sightings », *dailyrecord.co.uk*, 24 avril 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, Royaume-Uni : Le renseignement chinois soupçonné d'avoir espionné des sites sensibles avec des drones, *opex360.com*, 26 avril 2022](#)

RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR FIABILISER L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS, UNE OPPORTUNITÉ POUR L'AFRIQUE ?

Alors que le vote électronique (machines à voter, urnes électroniques) est peu utilisé en Occident où il rencontre même de nombreuses réticences, il a été généralisé dans de nombreux pays émergents, comme l'Inde, le Brésil, l'Indonésie ou le Venezuela. Les résultats ne sont pas remis en cause, ces systèmes étant considérés comme sûrs et empêchant les fraudes. C'est d'ailleurs ainsi que les entreprises internationales développant ces solutions technologiques les présentent, dans le cadre d'une activité de lobbying assez intense. Quoi qu'il en soit, plusieurs États africains sont demandeurs, tant les gouvernements, aspirant à ne plus susciter de méfiance systématique à chaque élection – cette suspicion provoquant souvent crises et violences –, que la population, y voyant « une garantie pour une transparence et une impartialité plus grande des processus électoraux ». Le recours à ces nouvelles technologies est donc perçu comme un moyen de rétablir la confiance entre la population et les élites, d'assurer une forme de stabilité et de renforcer la démocratie.

Une trentaine d'États africains ont ainsi déjà recours à des technologies de ce type pour certaines phases du processus électoral (ce dernier comprend 3 périodes – pré-électorale, électorale et post-électorale –, elles-mêmes découpées en plusieurs phases).

Les coûts de cette mise en œuvre sont cependant élevés. Par exemple, l'enregistrement biométrique des électeurs, qui évite des inscriptions multiples d'une même personne, représente une dépense de 5 à 20 dollars (américains) par électeur inscrit selon les pays (investissement dans les kits d'enregistrement, formation des opérateurs de saisie, nécessité de renouveler l'opération à chaque élection étant donné que les États civils ne sont pas mis à jour de manière systématique). Les matériels servant au vote électronique sont également chers mais réutilisables, à la condition d'être bien entretenus. En ce qui concerne l'automatisation du comptage des bulletins et la transmission électronique des résultats, elle ne peut être réalisée que de manière progressive étant donné l'ampleur de la mise en œuvre (installation de réseaux de communication par satellite, numérisation pas scanners optiques). La blockchain représente également une opportunité « prometteuse » pour sécuriser encore davantage ces opérations ; le Kenya devrait l'employer pour les élections présidentielles de 2022.

La population africaine plébiscite de manière générale les technologies qui ont, selon elle, fait entrer le continent dans la modernité. Leur usage dans l'organisation des élections se développe rapidement dans de nombreux pays. Néanmoins, les auteurs de la note, publiée sur le site de la Fondation pour la recherche stratégique, rappellent qu'elles constituent un outil et non une fin en soi. Ainsi, elles n'exonèrent pas les administrations de prendre en compte les risques cyber induits ni de « leurs responsabilités éthiques et de leurs obligations en matière de transparence et de respect de la vérité des urnes ».

[GEROLD Gérard, MÉRINO Mathieu, Les nouvelles technologies en matière électorale : une deuxième chance pour la démocratie en Afrique, *frstrategie.org*, 20 avril 2022](#)

DE NOUVELLES TENSIONS EN ARCTIQUE

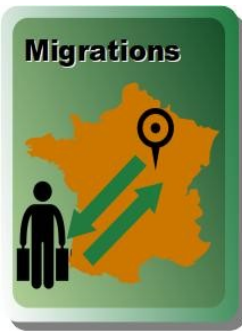
Les 8 États (Russie, États-Unis, Canada, Suède, Norvège, Danemark – via le Groenland – Islande et Finlande) possédant des territoires, terrestres ou maritimes, au nord du cercle polaire ont fondé, en 1996, le Conseil de l'Arctique, dans un objectif de coopération, constituant ainsi un espace de paix propice à la recherche scientifique, à la protection de l'environnement et à l'exploitation des ressources naturelles. Pourtant, depuis quelques années, des rivalités refont jour. Le réchauffement climatique (qui ouvre de nouvelles voies maritimes) et le contexte géopolitique actuel avec la guerre en Ukraine laissent craindre, selon l'auteur d'une note écrite pour l'Institut français des relations internationales (IFRI), une aggravation de la situation.

Selon lui, les tensions n'auraient pas trait à une remise en cause des frontières. Pourtant, malgré cette absence de menace, la Russie, « puissance dominante de l'Arctique, géographiquement, historiquement et économiquement », procède à une remilitarisation de ce territoire depuis 2008, qui implique également une modernisation importante de ses armements. En outre, la Chine, bien que reconnaissant la souveraineté des 8 États riverains de l'Arctique, se revendique comme une « nation polaire » depuis plus de 15 ans et demande à être associée à sa gouvernance, sous couvert de protection de l'environnement à l'attention des Occidentaux mais officieusement « pour y acquérir des ressources stratégiques [et] s'assurer de l'accès aux routes maritimes (...) ». En réaction, les États-Unis, qui ne s'intéressaient plus guère à cette région, ont élaboré en 2019 une stratégie pour l'Arctique visant notamment à contenir les ambitions russes et chinoises, confirmant l'instauration d'une compétition, pourtant contraire à l'esprit ayant présidé à la création du Conseil de l'Arctique. Quant aux autres pays, tous, sauf le Canada, ont modifié leurs politiques sur l'Arctique pour les adapter à cette nouvelle donne. Toutefois, l'auteur écarte le risque « d'affrontements » à court et moyen terme, évoquant plutôt « une accélération des contestations et des frictions » et des luttes d'influence. La France a aussi un rôle diplomatique à jouer, rappelle-t-il, notamment dans la défense du droit de la mer.

[LOZIER Jean-Louis, Arctique : vers la fin de l'exception ? Enjeux stratégiques, nucléaires et maritimes, *ifri.org*, avril 2022](#)



MIGRATIONS



SERVICES DE L'ÉTAT ET IMMIGRATION : RETROUVER SENS ET EFFICACITÉ

La commission des lois du Sénat a constitué une mission d'information afin de dresser un bilan des politiques publiques pour faire face à une pression migratoire forte. Ses conclusions sont sans appel pour un système illisible, voire ubuesque, selon les propres mots du rapporteur : empilement de réformes successives, procédures inefficaces et manque de moyens des services de l'État pour les mettre en œuvre.

Le respect de délais raisonnables de traitement des demandes d'admission au séjour est un enjeu majeur et pourtant difficile à atteindre. La tension reste constante entre l'augmentation des demandes de titres de séjour et leur complexité. La gestion électronique des rendez-vous a rendu invisible l'attente des étrangers mais n'a pas pour autant régulé l'accueil et le traitement des dossiers. Désormais, de nouveaux contentieux sont apparus, où les demandeurs de titres saisissent le juge administratif d'un référé « mesures utiles » afin qu'il ordonne à l'administration de leur délivrer un rendez-vous immédiat sans passer par le portail numérique, ce qui met à mal la gestion tendue et quotidienne des rendez-vous par les préfetures.

L'instruction des dossiers est une procédure complexe. Le Conseil d'État recommande que l'ensemble des motifs soit pris en compte dès la première demande et non pas de façon différenciée et successive et que celle-ci ne puisse être renouvelée qu'en cas de circonstances nouvelles.

La dématérialisation des démarches d'accès au séjour est une solution aux difficultés d'accès au guichet des préfetures et pour optimiser les modalités d'instruction des demandes de titres. Cependant, elle nécessite l'accompagnement au numérique, l'adaptabilité eu égard à des dossiers atypiques, le droit à d'autres modalités d'accès au service public des étrangers.

La connaissance accrue de leurs droits par les étrangers, la complexité des dossiers, les retards de l'administration donnent lieu à un contentieux croissant, massif et protéiforme, qui sature les juridictions administratives. Le Conseil d'État propose de réduire les procédures contentieuses.

Les demandeurs d'asile connaissent des conditions similaires au regard de la gestion de leur demande. Le règlement des dossiers des procédures de transfert mises en œuvre au titre du règlement « Dublin III », qui se conclut très souvent sur un rejet, reste particulièrement difficile.

Le traitement de l'asile en France révèle l'inadaptation du régime d'asile européen commun (RAEC) aux enjeux actuels. D'une part, les pays ne s'accordent pas sur la mise en place d'un mécanisme de répartition et de solidarité équitable entre États. D'autre part, l'absence d'un système de reconnaissance mutuelle des décisions de rejet prises en matière d'asile ne permet pas l'application des mesures d'éloignement. Enfin, la procédure d'aide au retour, en offrant aux étrangers des perspectives de réinsertion économique et sociale dans leur pays d'origine tout en mobilisant moins de moyens humains et financiers, serait une alternative efficace aux éloignements forcés.

En tout, ce sont 32 propositions que la commission avance. Elles impliquent cependant un effort financier efficient et surtout une politique en ressources humaines diversifiée et sur un volume croissant.

[SÉNAT, Services de l'État et immigration : retrouver sens et efficacité, Rapport d'information, *senat.fr*, 10 mai 2022](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



MESURER LA BEAUTÉ DANS LE CERVEAU

Semir Zeki, neurobiologiste à l'University College de Londres, spécialisé dans l'étude du cerveau visuel, vient de publier une étude montrant le lien entre nos préférences esthétiques et certaines formes d'activité cérébrale, ce qui tendrait à prouver que la beauté n'est pas purement subjective et qu'il existe des caractéristiques propres aux œuvres d'art qui rendent l'art universellement beau.

« Certaines personnes préféreraient que la beauté reste un mystère, mais ce n'est pas ainsi que les scientifiques voient les choses », a déclaré M. Zeki.

Plusieurs éléments contribuent à la perception esthétique des œuvres, tels que la couleur, la forme et le mouvement. Pour cette nouvelle étude, les chercheurs se sont concentrés sur le mouvement.

Ils ont utilisé un programme informatique pour générer des ensembles de points blancs se déplaçant sur fond noir. Les huit modèles testés avaient le même nombre de points et de changements de vitesse, mais différaient par la façon dont les particules se déplaçaient, certains motifs se déplaçant uniformément sur une grille, tandis que d'autres se déplaçaient de manière aléatoire.

Ils ont ensuite demandé à 16 adultes de visualiser les motifs deux fois – une fois dans un scanner d'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf), qui mesure l'activité cérébrale en détectant les changements dans le flux sanguin, et une fois avant d'entrer dans l'appareil. À chaque visionnage, les participants devaient évaluer chaque stimulus visuel.

« Il se trouve que certains modèles sont appréciés presque universellement », a conclu M. Zeki, se référant à ceux préférés par 14 des 16 participants. Les chercheurs ont également découvert qu'une certaine zone du cerveau sensoriel, appelée aire V5, qui joue un rôle majeur dans la perception du mouvement, s'activait davantage lorsque les participants regardaient les modèles qu'ils préféraient.

En analysant les préférences des participants et les données IRMf, les chercheurs ont pu ainsi identifier certaines caractéristiques, telles que la séparation des points, qui rendraient certains modèles préférables aux autres.

M. Zeki, désormais, va chercher à déterminer les caractéristiques préférées dans les autres domaines (couleur et forme) et à les combiner afin d'obtenir une meilleure image des qualités objectives de la beauté visuelle. « Ce n'est que la pointe de l'iceberg », a-t-il déclaré. « En fait, ce n'est même pas la pointe, ce n'est que quelques micromètres de la pointe. »

[Les analyses cérébrales prédisent la beauté subjective, wordssidekick.com, 2022](http://wordssidekick.com)

DES BAGUETTES CONNECTÉES QUI RÉDUISENT LA CONSOMMATION DE SEL

La surconsommation de sel augmente le risque d'hypertension artérielle, d'infarctus du myocarde ou d'accident vasculaire cérébral (AVC). Or, il est difficile de réduire la quantité de sodium, exhausteur de goût, dans l'alimentation.

Des chercheurs de l'université Meiji au Japon, en collaboration avec l'entreprise Kirin Holdings (connue notamment pour sa bière), pourraient avoir trouvé la solution à ce désagrément : des baguettes connectées.

Le dispositif est le suivant : une des baguettes est reliée à un petit boîtier (porté au poignet), qui délivre une stimulation électrique de faible intensité et modifie le goût perçu par la langue. En agissant sur les ions de chlorure de sodium, les aliments sont perçus comme étant plus salés, tandis qu'en agissant sur les ions de glutamate de sodium, les aliments semblent plus sucrés.

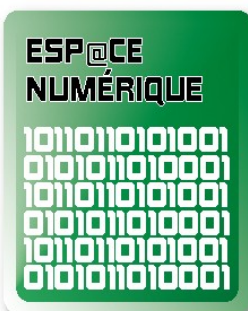
Un groupe test de 36 volontaires a expérimenté la méthode à travers deux gels : un premier contenant 0,80 % de sel et un second en contenant 0,56 % (30 % de moins) et a jugé que le goût salé du second gel, dégusté avec les baguettes connectées, était identique au goût du premier gel sans ces baguettes. Les chercheurs estiment ainsi qu'il augmente le goût salé de 50 %. Des résultats similaires ont été obtenus avec une soupe miso.

Le professeur Homei Miyashita, à l'origine de cette technologie, espère commercialiser ses baguettes dès l'année prochaine et pense les décliner sous la forme d'autres ustensiles. Il s'était déjà fait remarquer en créant un écran léchable et une sucette capable de synthétiser n'importe quel goût.

[BACK Edward, Ces baguettes sont idéales pour réduire votre consommation de sel sans perdre en goût, *futura-sciences.com*, 24 avril 2022](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



2023, LA DERNIÈRE RÉVÉRENCE POUR LES MOTS DE PASSE SUR INTERNET

À en croire les récentes annonces des géants du Net, les mots de passe vivent leurs dernières heures. Effectivement, en ce début de mois de mai 2022 et à l'occasion de la journée mondiale du mot de passe, Apple, Microsoft et Google ont conjointement déclaré leur souhait de passer au stade supérieur en matière d'authentification à l'horizon 2023.

La raison est simple : renforcer la cybersécurité et limiter les cyberattaques. De fait, une majorité des attaques en ligne sont dues à l'utilisation multiple par les internautes d'un même mot de passe sur différentes plateformes, lui faisant, dès lors, perdre toute utilité.

Pour ce faire, les mastodontes vont adopter le système d'authentification proposé par l'alliance *Fast IDentity Online* (FIDO). Celui-ci, pour lequel la possession d'un smartphone est indispensable, consiste à permettre une connexion après une vérification utilisant la biométrie (reconnaissance faciale, empreinte digitale).

Pour les plus réticents, FIDO prévoit également la possibilité de s'authentifier via un code unique composé de chiffres que l'intéressé aura reçu sur son téléphone. Ces identifiants uniques seront conservés sur le smartphone et pris en charge par tous les navigateurs web et systèmes d'exploitation.

Ce mode de connexion, *a priori* complexe, mais simple à mettre en place selon les acteurs compétents, vise à révolutionner notre manière de faire sur le web.

[DUPEY Zoé, Apple, Google et Microsoft s'allient pour mettre fin aux mots de passe, meilleure-innovation.com, 9 mai 2022](#)

[RAT Jessica, Bientôt la disparition des mots de passe ?, actus.sfr.fr, 10 mai 2022](#)

[STEGMANN Alexis, Alerte info, Chrome et Android arrêtent l'identification via un mot de passe dès 2023, objeko.com, 9 mai 2022](#)

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FRACTURE TECHNOLOGIQUE ET TERRITORIALE

En février 2022, la Défenseure des droits publiait un nouveau rapport sur la transformation numérique de l'administration et des services public en constatant une évolution profonde de la relation à l'usager et confirmant que le mouvement de numérisation des services se heurte encore aux situations des usagers. Les inégalités d'accès aux droits provoquées par des procédures numérisées à marche forcée sont de plus en plus importantes.

Une étude récente de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du 11 mai 2022 confirme ces clivages. Il apparaît ainsi qu'un tiers des adultes renonce à effectuer une démarche administrative en ligne en 2021 alors même que le recours à la dématérialisation a pratiquement doublé depuis 2011.

Le non-recours aux procédures dématérialisées peut s'expliquer par un moindre équipement de certains publics en nouvelles technologies et qui sont moins à l'aise vis-à-vis de ceux-ci que l'ensemble de la population majeure en France métropolitaine. Ces

personnes sont généralement plus âgées, moins diplômées et en situation d'emploi précaire alors même qu'elles peuvent être les principales destinataires du système d'entraide social et, de ce fait, elles renoncent à certains de leurs droits. La transformation numérique devait simplifier les procédures administratives, rapprocher les usagers de l'administration et réduire le volume de papier et de pièces justificatives, marquant ainsi la volonté du gouvernement de rapprocher l'administration de ses usagers. En fait, ces naufragés numériques déplorent l'absence des services administratifs à proximité de leur domicile, malgré le maillage du territoire engagé par le gouvernement avec France Service et tous les dispositifs de médiation ou d'inclusion numérique qui peuvent être déployés dans les territoires. Il en résulte que les usagers en difficulté méconnaissent les offres d'accompagnement ou estiment ne pas avoir eu le bon interlocuteur, voire le jugent incompetent. Par ailleurs, le volume de pièces justificatives reste encore trop important pour certaines démarches.

Selon Cédric O, secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, « lutter contre la fracture numérique est à la fois une question de pur accès aux droits et aux services publics désormais numérisés mais aussi de compréhension du monde dans lequel nous vivons ». C'est sur ce sujet que doivent se tenir les 5èmes assises de la dématérialisation le 31 mai 2022 pour répondre à l'adaptation des services publics dématérialisés aux besoins des usagers.

[INSEE, Un tiers des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne en 2021, Focus, n° 267, *insee.fr*, 11 mai 2022](#)

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 5èmes assises de la dématérialisation, *evenements.infopro-digital.com*, 31 mai 2022](#)



MONDE DE L'ENTREPRISE



AMAZON EUROPE N'A PAS PAYÉ D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS EN 2021

Amazon EU, dont le siège est au Luxembourg, centralise les activités du géant de l'e-commerce en Europe (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Pays-Bas, Pologne, Suède). Elle a enregistré 51,3 milliards d'euros de ventes en 2021, en hausse de 17 % par rapport aux 43,8 milliards d'euros de 2020 mais également une perte de 1,16 milliard, ce qui la dispense d'impôt sur les sociétés et l'autorise à

recevoir un crédit d'impôt d'1 milliard.

Selon la firme, les pertes sont consécutives à des achats de « matières premières et de consommables » pour un montant de 37 milliards d'euros et à 15 milliards de « charges externes ». L'entreprise a également accumulé plusieurs milliards de reports de déficit sur les dernières années.

Pour rappel, Amazon s'est établi au Luxembourg en 2003. La société est la cible des régulateurs européens en raison des dispositions fiscales particulières qui constitueraient, selon eux, une aide d'État illégale. La Commission européenne réclamait 250 millions d'euros d'arriérés à Amazon, mais cette décision a été annulée par la Cour de Justice de l'Union européenne en 2021. La Commission a, depuis, fait appel.

Pour sa défense, un porte-parole d'Amazon a affirmé que l'entreprise était soumise à la fiscalité de chaque pays dans lequel elle est implantée et que les revenus, les bénéfices et les impôts étaient enregistrés et déclarés directement aux autorités de ces pays. Cependant, l'entreprise ne détaille pas, dans ses rapports financiers, ses revenus et ses ventes dans chaque pays.

L'entreprise a annoncé, fin avril 2022, la création d'un fonds d'1 milliard de dollars pour l'innovation industrielle dans les domaines de la logistique, qui sera investi notamment dans la robotique et la sécurité dans ses entrepôts.

[KARAYAN Raphaële, Amazon ne paie toujours pas l'impôt sur les sociétés en Europe, usine-digitale.fr, 22 avril 2022](https://usine-digitale.fr)



ENVIRONNEMENT



UNE APPLICATION MOBILE RÉCOMPENSE LES TRAJETS BAS CARBONE DE SES UTILISATEURS

À Toulouse, une nouvelle application pour pousser les habitants à rouler plus vert a vu le jour. Disponible sur le Play Store et sur l'App Store, elle est déployée sur les 37 communes de l'agglomération toulousaine. Résultat d'un partenariat entre Toulouse métropole, Tisséo, Airbus et Sopra Steria, l'application « Ecomode » incite ses utilisateurs à effectuer des trajets générant le moins d'impact pour la planète.

Ainsi, Ecomode, qui fonctionne à la façon d'un navigateur GPS, calcule automatiquement le trajet le plus neutre environnementalement après que l'utilisateur a inscrit ses coordonnées de départ et de destination.

Pour convaincre, Ecomode propose de récompenser ses utilisateurs via un système de points dits « d'écomobilité » déclenché dès qu'un trajet à faible émission est renseigné dans l'application.

Le choix de mode de transport de l'utilisateur va lui rapporter des points (1kg de Co2 économisé = 10 points), lui permettant de les échanger contre d'alléchantes récompenses : bons d'achat, remises en magasin, abonnements aux transports en commun à prix réduits, participation à des tombolas, places de cinéma, ou encore l'accès à des formations.

L'application, dont le but est de pousser à l'écomobilité, a déjà été téléchargée plus de 1 000 fois sur le Play Store. Grâce à elle, ce sont déjà plus de 4 799 kg de rejet de CO₂ qui ont été évités.

[COLIN Béatrice, Toulouse : Ecomode, l'appli qui remercie \(et récompense\) ceux qui font du bien à la planète, 20minutes.fr, 10 mai 2022](#)

[FAHAM Bryan, Toulouse. Prendre le bus, le métro ou son vélo peut rapporter des cadeaux, lejournaltoulousain.fr, 10 mai 2022](#)

[DEWET Benjamin, Ecomode : Gagnez un vélo électrique en ne prenant pas la voiture, autoplus.fr, 9 mai 2022](#)

PEUT-ON SURMONTER SON « ÉCO-ANXIÉTÉ » ?

Selon Thierry Brugvin, chercheur en psycho-sociologie de l'Université de Bourgogne, les aléas climatiques et les phénomènes de pollution engendreraient chez certaines personnes une angoisse psychique que l'on pourrait notamment mieux contrôler en se rapprochant de la nature ou en militant pour sa protection.

À l'instar de l'inquiétude suscitée par les phénomènes de délinquance, les préoccupations écologiques généreraient au sein d'une partie de la population une anxiété quant au devenir de la planète. Cette crainte concernerait non seulement la pollution et la dégradation du climat mais aussi les conséquences sociétales qu'elles risqueraient de provoquer (conflits armés, migrations massives...). L'auteur évoque une étude de la revue *The Lancet Planetary Health* selon laquelle 45 % des jeunes questionnés quant à ce « stress écologique » affirment « qu'il affecte leur vie quotidienne : leurs jeux, leurs études,

leur sommeil et leur alimentation ». C'est sans nul doute que le récent rapport de mars 2022 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ne pourra que confirmer cet état de fait. D'ailleurs, très récemment, un Canadien de 68 ans a demandé à bénéficier d'un suicide assisté car ne supportant pas de vivre avec une éco-anxiété⁴.

Pour lutter contre ce nouveau mal-être, l'universitaire propose deux principales voies. La première consisterait à se servir de la nature comme psychothérapeute. Selon lui, en se rapprochant d'elle, la personne inquiète réduirait son stress. Une discipline nouvelle, née aux États-Unis et dénommée « écopsychologie », permettrait « d'analyser les relations entre la psychologie et l'écologie pour aider à surmonter l'éco-anxiété ». Elle s'orienterait à la fois vers la recherche mais aussi vers l'instauration de pratiques rassurantes telles que l'observation de la faune et de la flore, les sports de plein air...

La seconde consisterait à adopter une posture militante. En effet, toujours selon ce chercheur, cette éco-anxiété peut « être canalisée par le militantisme, on se sent moins coupable quand on fait sa part ». Ce militantisme pourrait s'exercer, soit pas des actions personnelles du quotidien pour réduire son empreinte écologique et carbone (comportement de consommation, transports non carbonés...), soit par un engagement associatif.

Enfin, il est à noter que cet enseignant-chercheur aurait mis ses théories en pratique car, selon l'auteure de l'article, il serait militant au sein d'Attac et d'Extinction Rébellion...

[BRUNNARIUS Isabelle, Eco-anxiété : pourquoi le militantisme et l'écopsychologie peuvent-ils être des remèdes ? france3-regions.francetvinfo.fr, 2 mai 2022](https://france3-regions.francetvinfo.fr/2022/05/02/brunnarius-isabelle-eco-anxiete-pourquoi-le-militantisme-et-l-ecopsychologie-peuvent-ils-etre-des-remedes/)



4 HOOK, Ryan, « This Man Is So Anxious About the Climate, He Wants Medically Assisted Suicide » [en ligne], *vice.com*, 12 mai 2022. Disponible sur : https://www.vice.com/en/article/k7wd4e/canada-assisted-suicide-climate-anxiety?fbclid=IwAR0SWundW3J-VSVAXzgP-awkC8C4nS63G77_Zn3kjstwOxay-lwdicsmbs0

SANTÉ



SCANDALE DU « CHARNIER » DE DESCARTES : L'ENCADREMENT RENFORCÉ DU DON DU CORPS

Après le scandale sur le Centre du don des corps (CDC), fin 2019, un collectif de médecins, de familles, de professeurs d'université et de donateurs appelait, en avril 2019, à entourer d'éthique et de dignité cet acte indispensable à la science et souhaitait réformer le don à travers 6 propositions (cf. article Don du corps : l'indispensable réforme, [Revue du CREOGN, n° 183, avril 2021, p. 36-37](#)).

Dans un décret du 27 avril 2022, le gouvernement a précisé les modalités de don, d'accueil et d'utilisation des corps dans les 28 établissements nationaux concernés, en application de la loi de bioéthique de 2021.

Tout d'abord, le décret prévoit un « consentement révocable à tout moment cosigné par le responsable de la structure d'accueil des corps au sein de l'établissement mentionné ».

De plus, aucune somme d'argent ne peut être demandée au donneur, lequel peut désigner une personne référente (famille ou proche) qui sera l'interlocuteur de l'établissement.

Désormais, les frais afférents à l'acheminement du corps sont intégralement pris en charge par l'établissement ayant recueilli le consentement et non plus aux familles.

Toujours selon le décret, « l'établissement détermine le type d'opération funéraire le plus adapté en fonction de la nature de l'activité pratiquée sur le corps » en tenant compte de la préférence exprimée par le donneur de son vivant ou de son référent, le cas échéant.

Une restitution de la dépouille ou des cendres est également prévue selon des modalités fixées en fonction de la « nature de l'activité pratiquée sur le corps ».

Un comité d'éthique, scientifique et pédagogique chargé d'émettre un avis sur les programmes de formation médicale et de recherche impliquant une utilisation du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, est prévu par le décret.

Des zones de flou persistent malgré tout et notamment « autour des modalités de restitution des corps, de la personne référente et du recrutement et de la formation du personnel technique et administratif des centres », selon le fondateur de l'association Charnier Paris-Descartes : Justice et Dignité pour les Donneurs (CDJD).

Reste également à clarifier les points de gouvernance et de financement des centres mais aussi la question des contrôles inopinés de ces derniers, selon l'ancienne secrétaire générale du Centre du don des corps qui espère des arrêtés ultérieurs.

[DUPRÉ Rémi, « don du corps : l'encadrement renforcé après le scandale du « charnier » de descartes », *lemonde.fr*, 29 avril 2022](#)

FRANCE : LE BOOM DE LA MÉDECINE ESTHÉTIQUE CHEZ LES 18-35 ANS

Décomplexés par des concours tel Miss Esthétique ou des influenceuses sur les réseaux sociaux, les 18-35 ans sont de plus en plus nombreux à avoir recours à la médecine, voire à la chirurgie esthétique : 50 % aujourd'hui contre 5 % il y a douze ans. Et depuis 2019, cette tranche d'âge a dépassé les 50-60 ans, un marché florissant faisant pousser les cliniques du groupe Clinique des Champs Élysées, notamment.

Le secteur de la médecine esthétique a progressé depuis quelques années grâce à de nouvelles technologies : laser, injections, peeling, radiofréquence. Les produits utilisés sont désormais résorbables, très fiables et tolérés.

Avec l'influence des réseaux sociaux, l'appétit pour la chirurgie esthétique, plus invasive, est lui aussi grandissant. Le confinement de 2020 a fait bondir le nombre d'interventions chirurgicales de 20 %.

Les tabous tombent et la jeune patientèle n'hésite pas à partager son expérience dans sa « story » : les jeunes femmes sont très demandeuses d'injections aux lèvres (toxine botulique) tandis que les hommes (30 % des patients) souhaitent viriliser les angles du bas du visage (acide hyaluronique) ou contrer le vieillissement de la peau.

Avec la pandémie, de nombreux faux professionnels ont investi les réseaux sociaux avec des propositions de prestations extrêmes : bouches marquées, très gros seins, très grosses fesses, yeux de biche. Début janvier, le Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (SNCPRE) et plusieurs sociétés savantes ont lancé une alerte nationale contre les « injecteurs illégaux », qui appâtent les jeunes avec des images d'interventions réussies et des prix au rabais. Cette dernière a mis en lumière le vide juridique concernant la vente libre de l'acide hyaluronique, utilisé pour les injections. Pratiquées dans des chambres ou des cuisines par des pseudo-spécialistes sans respect des mesures d'hygiène, ces injections peuvent donner lieu à de nombreux effets indésirables (déformation du visage, croûtes noires, peau rétractée, voire une partie du nez amputée). D'autres effets secondaires peuvent être invisibles comme l'hépatite C si l'injecteur utilise la même seringue pour plusieurs clients par exemple. Il existe parfois des dommages irréversibles comme des paralysies faciales dues à des nerfs sectionnés et à l'injection de produits non appropriés.

[NASI Margherita, Le dangereux appétit des jeunes pour la médecine esthétique, lemonde.fr, 3 mai 2022](#)

DES FOURMIS POUR DÉTECTER LES CANCERS

Une équipe de chercheurs du Laboratoire d'éthologie expérimentale et comparée de Paris a entraîné des fourmis fourrageuses (celles qui sortent de la fourmilière pour aller chercher de la nourriture) à repérer les tumeurs. Pour cela, les scientifiques ont présenté aux insectes deux échantillons olfactifs dont l'un contenait des cellules cancéreuses, avec une récompense sous forme de liquide sucré. Au bout d'un certain temps, presque toutes les fourmis (95 %) sont allées directement vers les cellules cancéreuses, elles ont même réussi à distinguer des cellules issues de deux types de cancer différents. Les chercheurs vont maintenant essayer d'apprendre aux fourmis à détecter des cellules cancéreuses dans l'urine de souris pour vérifier si leur odorat peut faire la différence. Si les résultats sont probants, la prochaine étape sera des essais sur une cohorte de patients humains, ce qui amènera encore plus de complexité pour les insectes. Cette méthode pourrait complètement révolutionner le mode de détection des cancers.

[JOUANNA Gaïa, Des fourmis pour détecter les cancers, pourlascience.fr, 20 avril 2022](#)

L'AXE INTESTIN-CERVEAU

Le microbiote intestinal est un immense réservoir bactérien qui semble avoir une grande influence sur l'immunité, le métabolisme et les fonctions cérébrales. Des scientifiques viennent de découvrir que l'hypothalamus qui régule l'appétit et la température corporelle est en relation étroite avec cette activité bactérienne. C'est pourquoi des neurobiologistes, des immunobiologistes et des microbiologistes de l'institut Pasteur, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), se sont associés pour étudier cette interdépendance entre les bactéries de l'intestin et leur hôte. Les scientifiques suspectent que la quantité, la qualité et le type d'aliments ingérés peuvent altérer ou modifier l'équilibre intestinal qui va à son tour agir sur l'hypothalamus. Il faudra ensuite vérifier l'impact du microbiote au niveau des autres fonctions cérébrales. Cette découverte ouvre la voie à de nouvelles recherches et approches thérapeutiques concernant certaines maladies cérébrales et métaboliques comme le diabète et l'obésité.

[INSERM, Quand l'intestin parle, le cerveau exécute, *futura-sciences.com*, 24 avril 2024](https://www.futura-sciences.com/fr/actualites/medecine/insERM,Quand_l'intestin_parle,_le_cerveau_exécute_127173.html)



ADDICTIONS



UNE SEMAINE POUR SE DÉSINTOXIQUER DES RÉSEAUX SOCIAUX SUFFIT

C'est ce qu'a prouvé une récente étude scientifique britannique. Publiée le 3 mai 2022 dans la revue *Cyberpsychology, Behaviour and social networking* sur le site liebertpub.com, cette étude visait à « comprendre si le temps passé sur les différentes plateformes avait réellement un impact sur la relation entre le fait de ne plus aller sur les réseaux sociaux et le bien-être, la dépression et l'anxiété ».

Pour cela, l'équipe de chercheurs du département de la santé de l'université de Bath a réuni 154 personnes âgées de 18 à 72 ans.

Les participants ont été scindés en deux groupes, l'un était chargé de se couper totalement des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Tiktok, Instagram), tandis que le second pouvait continuer son activité habituelle, soit environ 8 heures par semaine.

Les conclusions de cette expérience sont flagrantes. En effet, en une semaine seulement, des résultats mélioratifs sur l'humeur générale et la diminution de l'anxiété des membres du groupe privé de réseaux se sont fait ressentir.

Ainsi, une pause, aussi courte soit-elle, est presque instantanément bénéfique. Cependant, le panorama de l'étude reste large et précise que les effets de cette abstention à long terme restent à vérifier.

[BOUITCHA Anaïs, Réseaux sociaux : tout couper pendant une semaine serait bénéfique à notre santé mentale, *neonmag.fr*, 10 mai 2022](#)

[BONTE Arièle, Déserter les réseaux sociaux pendant une semaine : la clé pour réduire son stress et son anxiété ?, *positivr.fr*, 09 mai 2022](#)

[FOFFANO Gabriel, Internet : arrêter les réseaux sociaux pendant une semaine améliore la santé mentale, *24matins.fr*, 10 mai 2022](#)



COVID-19



BILL GATES CRAINT UNE AGGRAVATION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le fondateur de Microsoft se montre assez pessimiste quant à l'évolution de Covid-19 en envisageant l'arrivée potentielle de nouveaux variants à la fois plus contagieux et plus mortels.

Dans un livre paru début mai aux États-Unis intitulé *Comment prévenir la prochaine pandémie*, le milliardaire américain dresse un portrait relativement sombre de notre actuelle situation sanitaire mondiale, estime que la pandémie de Covid-19 risque de s'aggraver et déclare qu'il « ne veut pas être une voix pessimiste, mais le risque est bien au-dessus des 5 % que de voir cette pandémie prendre un tournant plus grave. Nous n'en avons même pas vu le pire » .

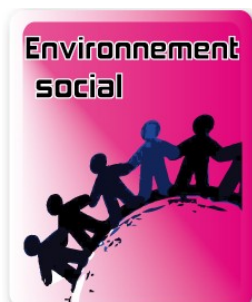
Pour faire face à cette situation, l'informaticien préconise de rapidement créer une sorte d'Organisation mondiale de la santé (OMS) à la puissance « surmultipliée » qu'il nomme *Global epidemic response and mobilization* (soit GERM...) et qui serait dédiée uniquement à la gestion de la crise sanitaire et à la prévention des pandémies. Cette organisation serait forte de 3 000 personnels (dont de très nombreux experts à temps plein) et aurait besoin d'un financement international à hauteur d'un milliard de dollars (ce qui, selon Bill Gates, ne représenterait que 0,1 % des dépenses militaires mondiales annuelles...). Il profite par ailleurs de ce parallèle budgétaire pour rappeler que l'actuelle crise en Ukraine, même si elle est éminemment tragique, ne doit pas occulter les risques sanitaires antérieurs qui demeurent bien réels.

Il nous reste donc à espérer que les talents exceptionnels de visionnaire dont a su faire preuve Bill Gates depuis plus de 40 ans dans le monde de l'informatique soient beaucoup moins affûtés en ce qui concerne le domaine de la santé...

[RUIZ Théo, Covid : Bill Gates alerte sur l'arrivée d'un nouveau variant "encore plus mortel" que Delta et Omicron, *midilibre.fr*, 3 mai 2022](#)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



ORANGE OFFRE DÉSORMAIS À SES SALARIÉS UN « CONGÉ DE RESPIRATION »

L'opérateur français de télécommunications Orange a récemment créé et mis en place un dispositif qui permet à ses salariés de faire une pause de 3 à 12 mois au cours de leur carrière professionnelle.

Dans le cadre de l'accord intergénérationnel 2022-2024 signé avec la plupart de ses syndicats (excepté la Confédération générale du travail – CGT) et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, Orange donne la possibilité à ses salariés de quitter leur poste durant quelques mois afin de faire « autre chose », et ce, avant d'être bien sûr réintégré. À la différence du congé sabbatique, déjà prévu par les dispositions du Code du travail pour les travailleurs du privé ou du « congé sans solde » organisé au sein des différents statuts de la fonction publique, ce « congé de respiration » offre l'énorme avantage d'être rémunéré à hauteur de 70 % de son salaire. Néanmoins, la contrepartie de cette rémunération repose sur le fait que cette « pause » ne doit pas servir à s'offrir des vacances mais doit au contraire être destinée à l'accomplissement d'un projet personnel tel qu'un cycle de formation (sans lien avec le poste occupé), un engagement humanitaire, une recherche universitaire, l'accompagnement d'une start-up...

Selon Gervais Pellissier, directeur People et Transformation du groupe de télécommunications, il appert que : « Chez Orange, les gens ont des carrières longues. L'idée, c'est de permettre à ces personnes, qui peuvent parfois se demander quelle est la suite pour eux, de respirer puis de repartir dans leur parcours professionnel. Faire autre chose, sortir de son environnement, peut avoir un impact très positif ».

Le dispositif est actuellement ouvert à hauteur de 250 places pour, dans un premier temps, le tester (50 salariés ont déjà vu, à ce jour, leur demande agréée). Il prévoit, par ailleurs, une réintégration directe dans le poste quitté pour les congés de 3 mois et « un accompagnement de retour » pour les durées de congé supérieures...

[KARAYAN Raphaële, Chez Orange, « le congé de respiration » inspire ses premiers adeptes, usine-digitale.fr, 13 mai 2022](#)



SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ

FIN DU CORPS PRÉFECTORAL AU 1^{er} JANVIER 2023



En 2021, l'État a entrepris une réforme en profondeur de la haute fonction publique. L'ordonnance du 2 juin 2021 a supprimé l'École nationale d'administration (ENA) au profit de l'Institut national du service public (INSP), entré en service au 1^{er} janvier 2022. Un décret publié au Journal officiel le 7 avril acte la fin du corps préfectoral et fixe les conditions du statut d'emploi des préfets et sous-préfets dans le cadre du nouveau corps des administrateurs de l'État. Cette réforme

doit intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Jusqu'à présent, la majorité des membres du corps préfectoral était composée de fonctionnaires ayant choisi d'y entrer dès le début de leur carrière et qui poursuivaient toute leur vie au sein de ce même corps. Commençant comme directeur de cabinet, ils devenaient ensuite sous-préfet d'arrondissement, puis secrétaire général de préfecture, pour envisager enfin la nomination comme préfet. Le cœur de la réforme vient briser cette logique de carrière à vie.

Désormais, préfets et sous-préfets ne correspondront plus à des statuts mais à des emplois. On y sera nommé pour un temps limité (9 ans maximum). Le processus de recrutement se veut aussi plus transparent. Un comité consultatif (dont le décret fixe la composition) est chargé de donner un avis sur l'aptitude professionnelle des personnes susceptibles d'être nommées à un poste de préfet.

Selon le gouvernement, la fonction de préfet et de sous-préfet, loin d'être remise en cause, en sortirait « renforcée ». Il s'agit « de poursuivre la diversification des profils et de faire évoluer la gestion de ces emplois d'une approche statutaire vers une approche par les compétences ».

L'idée est de fondre tous les cadres supérieurs de la fonction publique dans un seul et même corps, celui des administrateurs de l'État avec, à la clé, une harmonisation des rémunérations, plus de mobilités interministérielles et des parcours plus ouverts. Ce nouveau corps des administrateurs de l'État substituera une logique de métier à celle de corps, l'INSP étant appelé à former l'ensemble des hauts cadres de la fonction publique.

Préfets et sous-préfets feront enfin l'objet, « à différents moments de leur parcours professionnel », d'une évaluation collégiale assurée par le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation, pour juger de leur aptitude à exercer des responsabilités d'encadrement.

Avec cette réforme, la majorité touche à un symbole républicain fort. Certains hauts fonctionnaires redoutent qu'en perdant leur statut, ils soient davantage inféodés au pouvoir politique. Dans une tribune, publiée par *Le Monde* le 21 mai 2022, une cinquantaine d'anciens préfets exprimaient cette critique : « Fonctionnaliser le métier, c'est introduire demain le doute sur la qualité de nominations, non plus seulement fondées sur le mérite et l'expérience, mais motivées par la faveur politique ».

[TENDIL Michel, Le corps préfectoral est mort, vive le corps des administrateurs de l'État, *banquedesterritoires.fr*, 7 avril 2022](https://www.banquedesterritoires.fr)

[DECRET n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet, *legifrance.gouv.fr*](https://www.legifrance.gouv.fr)

CANONISATION DE CHARLES DE FOUCAULD

La canonisation de Charles de Foucauld a eu lieu le 15 mai 2022. Le « bienheureux » a été proclamé « saint » par le pape François, lors de la messe célébrée devant 45 000 fidèles du monde entier réunis sur la place Saint-Pierre à Rome. Deux autres Français, Marie Rivier (1768-1838) et César de Bus (1544-1607), ont également été canonisés, ainsi que six autres religieux.

Né le 15 septembre 1858 à Strasbourg, au sein d'une famille aristocratique, Charles-Eugène de Foucauld devient orphelin à l'âge de 6 ans. Il est élevé par son grand-père maternel, colonel au sein de l'armée française. Il prolonge cette tradition militaire en devenant officier de cavalerie, après des études à Saint-Cyr. Il mène alors une vie dissolue et dilapide la fortune léguée par son grand-père à son décès.

Il quitte l'armée en 1882 pour entreprendre un voyage au Maroc. C'est le début d'une longue période d'explorations qu'il évoquera dans un livre, *Reconnaissance du Maroc* (1888), écrit en collaboration avec l'explorateur français Henri Duveyrier. La rencontre avec l'islam produit en lui « un profond bouleversement ». Respectueux des musulmans, il entretiendra toujours avec eux une amitié sincère.

Charles de Foucauld, qui a perdu la foi au cours de ses études, la redécouvre en 1886, à 28 ans, après une rencontre avec le curé de l'église Saint-Augustin à Paris. Dès lors, il n'a plus qu'un objectif : imiter la vie du Christ.

En 1890, il entre à la Trappe. Pendant sept ans, il mène une vie de moine à Notre-Dame-des-Neiges (Ardèche) puis à Akbès (Syrie), avant de quitter cet ordre pour vivre en ermite à Nazareth et à Jérusalem. Après son ordination comme prêtre en 1901 à Viviers (Ardèche), il regagne le Maghreb et s'installe à Beni-Abbès, dans l'ouest de l'Algérie.

Ses premiers contacts avec les Touaregs du Hoggar (sud de l'Algérie) datent de 1904. Un an plus tard, il s'établit parmi eux à Tamanrasset, dans le Sahara algérien, choisissant ce peuple de nomades parce qu'il est le plus pauvre et méprisé du reste de la population. Il adopte leur mode de vie et devient une référence dans la connaissance de leur langue, rédigeant un *Dictionnaire touareg-français* qui fait aujourd'hui encore autorité. Il consacre par ailleurs de longues heures à la prière et à la méditation qui le conduisent à rédiger des *Écrits spirituels*.

La mort surprend le religieux à Tamanrasset, le 1^{er} décembre 1916. Fait prisonnier par des pillards, il est tué d'un coup de feu. Sa dépouille repose à El Menia, ville située au centre de l'Algérie, à 1 000 km au sud d'Alger.

La canonisation – étape finale vers la sainteté dans l'Église catholique – succède à la béatification et requiert trois conditions : être mort depuis cinq ans au moins, avoir mené une vie chrétienne exemplaire et avoir accompli au moins deux miracles. Le procès en béatification de Charles de Foucauld avait commencé dans les années 1930. Il avait été déclaré « bienheureux » en 2005 par le pape Benoît XVI.

Après la guérison d'un cancer en 1984, un deuxième miracle a été reconnu par le Vatican : l'histoire d'un jeune charpentier de Saumur (Maine-et-Loire) qui survécut en 2016 à une chute de 15 mètres. L'accident ayant eu lieu le jour du centenaire de la mort de Charles de Foucauld, la survie du jeune homme a été attribuée à « l'intercession religieuse » de l'ermite du Hoggar.

[DAGIRAL Thierry, L'ermite français Charles de Foucauld canonisé par le Pape François, europe1.fr, 15 mai 2022](http://europe1.fr)

LE BUSINESS DES PROMENEURS DE CHIENS EN FORÊT FRANCILIENNE

Autoentrepreneurs ou salariés, ils sont chaque jour des dizaines, voire des centaines, à sillonner l'Île-de-France en camionnette afin de récupérer des chiens chez leurs propriétaires avant de les débarquer sur les chemins forestiers de la région. Une activité lucrative (20 à 40 € la promenade), difficile à réglementer, qui agace les mairies et l'Office national des forêts (ONF).

Bien que l'impact sur la biodiversité ne soit pour lors pas mesurable, les chiens troublent la tranquillité des oiseaux nichant au sol (canards, faisans) et des chevreuils, surtout en période de nidification et de mise bas des mammifères (du 15 avril au 30 juin) où il est en principe interdit, selon le Code de l'environnement, de laisser divaguer des animaux en dehors des sentiers et au bord des points d'eau. Or, tous les *dog-sitters* ne jouent pas forcément le jeu.

De plus, l'afflux de canidés en liberté trouble la sérénité des promeneurs, petits et grands, à pied ou à vélo.

En 2014, le maire de Meudon a été l'un des premiers à adopter un arrêté municipal pour limiter le nombre de chiens à 4 par promeneur. D'autres mairies comme celles de Vélizy-Villacoublay, Clamart ou Rueil-Malmaison ont ensuite imposé des réglementations similaires. Mais celles-ci sont souvent difficiles à faire respecter, tant les promeneurs (de chiens) en infraction changent de lieux régulièrement pour éviter les verbalisations.

Plus éloignée de la capitale, la forêt de Fausses-Reposes est encore épargnée par ces mesures et voit un fort afflux de chiens, rendant les usagers apeurés hostiles à la profession.

Également irrité par le phénomène, le directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'ONF pilote présentement un projet d'encadrement expérimental en forêt de Meudon : la création d'une zone de 25 hectares réservée à l'activité, où le nombre d'entreprises, de véhicules et de chiens présents simultanément sera limité. Les entreprises intéressées devront candidater et s'acquitter, une fois autorisées par l'ONF selon un cahier des charges, d'une redevance dont le montant reste à déterminer.

Les travailleurs indépendants, quant à eux, cherchent également des solutions pour une meilleure cohabitation et forment des collectifs : charte de bonne conduite, limitation du nombre de chiens détenus à 9. D'autres, salariés, investissent dans des parcelles clôturées afin de garantir la pérennisation de leur activité.

[BUTTING Carla, Le business des promeneurs de chiens trouble la tranquillité des forêts franciliennes, lemonde.fr, 1^{er} mai 2022](#)

« LABELLO CHALLENGE », LE NOUVEAU DÉFI DANGEREUX SUR TIK TOK

Les médias rapportent régulièrement les défis lancés sur les réseaux sociaux pouvant conduire à des pratiques à risque pour un jeune public.

Après le « jeu du foulard » ou celui du « blackout challenge », le « labello challenge », né il y a près d'un an, semble prendre une tournure plus inquiétante. S'il s'agissait, dans un premier temps, d'échanger un baiser pour deviner le goût du baume à lèvres d'un ou d'une camarade, la pratique a évolué pour aboutir à une nouvelle règle. Les vidéos invitent désormais à couper un morceau de son stick à lèvres dès que l'on ne se sent pas bien. Et une fois le tube terminé, les adolescents sont incités à se mutiler, jusqu'à se suicider.

La gendarmerie a déjà diffusé plusieurs messages de prévention pour alerter les adolescents et leurs parents sur cette pratique à risques. « Si un camarade se rend compte qu'un ami met du baume à lèvres régulièrement à cette période de l'année où la météo est clémente, il peut s'inquiéter et se doit d'alerter », explique, le 9 mai 2022, le commandant en second de la gendarmerie du Nord.

« C'est avant tout la question de la capacité de ces plateformes à modérer les contenus qui se pose », estime, sur bfmtv.com, une spécialiste des usages sociaux des plateformes numériques.

[RISPAL Lucie, Qu'est-ce que le "Labello challenge", nouveau défi dangereux des réseaux sociaux ?, *franceinter.fr*, 12 mai 2022](#)

[HUSSONNOIS-ALAYA Céline, Qu'est-ce que le "Labello Challenge", ce nouveau défi TikTok qui incite au suicide?, *bfmtv.com*, 11 mai 2022](#)



BRÈVES



LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES MENACÉES

L'École nationale de la magistrature (ENM) s'inscrit dans la construction européenne et la protection de l'environnement. Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, elle a organisé un challenge, JUST GREEN.

Les 25 et 26 avril 2022, 14 juges et procureurs, 10 auditeurs de justice, 5 enquêteurs et douaniers, et 1 assistant spécialisé de 3 pays de l'Union européenne ont participé à cette formation, conçue par l'ENM.

L'objectif de cette rencontre est de développer la coopération au sein de la chaîne pénale et de l'Union européenne pour mieux lutter contre le trafic d'espèces menacées.

[ENM, JUST GREEN, une formation ENM labellisée PFUE, *enm.justice.fr*, 22 avril 2022](#)

CRIMES DE GUERRE : CES CRIMES IMPRESCRIPTIBLES ET SANS FRONTIÈRES

Alors que l'Ukraine est le théâtre de nombreux crimes de guerre et que les preuves s'accumulent contre les soldats russes, les Archives départementales de la Gironde accueillent l'exposition « Filmer les procès : un enjeu social. *De Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda* », conçue par les Archives nationales et présentée en 2020-2021 à Paris et Pierrefitte-sur-Seine.

[FRANCE ARCHIVES, "Filmer les procès. Un enjeu social", une nouvelle exposition des Archives de la Gironde, *francearchives.fr*, 11 avril 2022](#)

LE PARTAGE DES DONNÉES INDUSTRIELLES : LA CLEF DU DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE L'INNOVATION

La Fondation Robert Schuman organise un séminaire sur le partage des données le 1^{er} juin 2022, qui sera diffusé en ligne.

Pour les institutions européennes, il s'agit de créer les conditions d'une croissance significative à partir de l'économie de la donnée. Pour les entreprises, il s'agit d'apprécier jusqu'où peut aller l'ouverture des données, en conciliant l'intérêt général et l'intérêt particulier. Les échanges porteront sur les initiatives européennes en matière de données : *Data Act*, *Data Governance Act*, et leur impact sur l'accès, la réutilisation, la propriété et les aspects contractuels en matière de données non personnelles.

Les deux tables rondes porteront sur :

1. L'industrie face au partage des données, avec Groupe RATP, Michelin, Renault, Cosmian et Commission Européenne.
2. Émetteurs et utilisateurs de données : Quelles relations ? avec Dassault Systemes, Scope, FNSEA et Schneider Electric.

[FONDATION ROBERT SCHUMAN, Séminaire sur l'économie de la donnée, *robert-schuman.eu*, 1^{er} juin 2022](#)

L'UE REFUSE DE PAYER LE GAZ RUSSE EN ROUBLES

En refusant de payer le gaz russe en roubles, ce qui favoriserait l'économie russe et, par conséquent, le financement de la guerre en Ukraine, l'Union européenne doit s'attendre à une suspension des approvisionnements. Cette demande d'être payé en roubles par le Kremlin est, selon la commissaire européenne à l'Énergie Kadri SIMSON, « une modification unilatérale et injustifiée des contrats et il est légitime de la rejeter ». Il faut, de ce fait, se préparer à ce manque d'approvisionnement et établir de nouvelles méthodes de production d'énergie et d'électricité. Cela permettrait aussi de s'aligner sur l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

[LE PARISIEN, Ukraine : l'UE refuse de payer le gaz russe en roubles et se prépare à une rupture avec la Russie, *leparisien.fr*, 2 mai 2022](#)

[FRANCEINFO avec AFP, Energie : l'Union européenne refuse de payer le gaz russe en roubles et se prépare à une rupture avec Moscou, *francetvinfo.fr*, 3 mai 2022](#)

UNE FUTURE ALLIANCE ENTRE LA CORÉE DU SUD ET LES ÉTATS-UNIS

Le candidat au poste de ministre des Affaires étrangères de la Corée du Sud, Park JIN, veut promouvoir une alliance qui fortifiera la sécurité économique et technologique du pays. Cette volonté va se traduire par la rencontre entre Joe Biden et le nouveau président sud-coréen Yoon Suk-yeol du 20 au 24 mai 2022. Il s'agira de discuter de l'expansion chinoise, d'établir des projets de défense face à la menace nord-coréenne et d'envisager de futures relations économiques.

[YONAP, Le ministre des Affaires étrangères désigné promet une alliance plus solide avec les USA, *yna.co.kr*, 2 mai 2022](#)

[ATS, Joe Biden se rendra en Corée du Sud et au Japon en mai, *letemps.ch*, 27 avril 2022 \(3e LD\) Yoon tiendra un sommet avec Biden le 21 mai à Séoul, *yna.co.kr*, 28 avril 2022](#)



LE CENTRE DE DOCUMENTATION VOUS CONSEILLE



L'EUROPE : CHANGER OU PÉRIR, PAR NICOLE GNESOTTO, ÉDITIONS TALLANDIER, 6 JANVIER 2022

NICOLE
GNESOTTO
PRÉFACE DE JACQUES DELORS

**L'Europe:
changer,
ou périr**



En janvier 2022, le Président de la République française prend la présidence tournante de l'Union européenne en appelant de ces vœux une « promotion des valeurs qui nous font et qui (...) ont fini ces dernières années par se fragiliser. Nous sommes cette génération qui redécouvre la précarité de l'État de droit et des valeurs démocratiques ».

C'est sur cette perte de valeurs politiques des fondements de la construction européenne au profit d'un espace commun entièrement voué au marché et sur le culte de la continuité des modèles atlantiques que Nicole Gnesotto revient. Pour la vice-présidente de l'Institut Jacques Delors, « il est temps de construire une Europe politique : changer le modèle européen, mais changer aussi la notion même de puissance. Cette Europe, dans laquelle la France a un rôle à jouer, devra défendre l'identité et ses intérêts dans le monde, mais aussi faire la différence en matière de social, de solidarité et de souveraineté. Face à une Amérique égocentrique et versatile, à une Chine conquérante et autoritaire, à un Moyen-Orient explosif, à l'ingérence russe et aux risques multiples pour la démocratie représentative, nous avons le devoir de réinventer notre modèle, car si l'on ne change pas l'Europe maintenant, elle disparaîtra ».

Le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine, mettant l'Europe au pied du mur.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, politiques pénales, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
7. M. Didier DANTAL, CREOGN (Société, politique de sécurité) ;
8. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
11. M. Valère LLOBET, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
12. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique) ;
13. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 1 en alternance (Espace numérique, sciences et technologies, international).

